

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

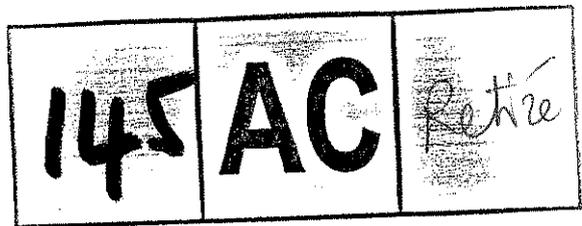
Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 1^{er} AA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Ces dispositions sont reprises après l'article 11 bis.



PROPOSITION DE LOI
adoptée par le Sénat, relative au service civique, n° 2000

Amendement 1 présenté par

Mme Muriel Marland-Militello, Député

ARTICLE ADDITIONNEL
Après l'article 1er AA

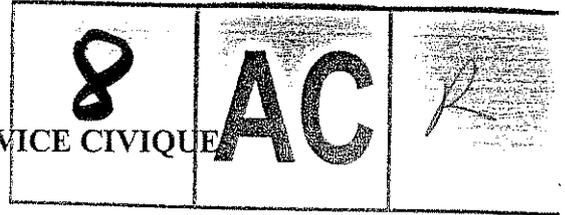
Le titre du code du service national est complété par les mots suivants : « universel »

EXPOSE SOMMAIRE

Afin d'indiquer clairement dans les textes que le service national universel ne comporte pas uniquement les obligations de recensement, d'appel de préparation à la défense et d'appel sous les drapeaux, il convient par souci de cohérence de compléter l'intitulé du code du service national, en reprenant la formulation utilisée dans l'article L.111-2 du code du service national.

Ainsi le législateur marquera toute l'importance qu'il accorde au service civique et aux autres formes de volontariat.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

APRÈS
ARTICLE ADDITIONNEL ~~AVANT~~ L'ARTICLE 1^{ER} A

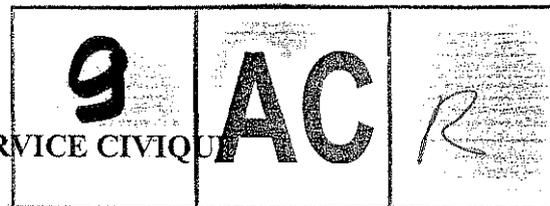
Compléter le titre du code du service national par les mots :

« et du service civique »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intégration du service civique dans le code du service national change profondément la nature du service national. L'élargissement de l'objet de ce code doit être explicite dans l'intitulé même du code, c'est pourquoi il convient de l'intituler « Code du service national et du service civique »

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT
Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 1^{er} A (nouveau)

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« A l'article L. 111-1 du code du service national, après le mot : « devoir »,
insérer les mots : « de solidarité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la définition du service national, il convient, dès le premier article du code, d'introduire le concept de solidarité afin de prendre en compte la nature même du service civique qui est incorporé au code du service national et ouvrir ce service sur la solidarité internationale, notamment européenne.

A partir du moment où le service national n'a plus pour seul objectif la défense de la Nation mais aussi la cohésion, le citoyen n'est plus dans la seule défense d'un territoire et de valeurs, mais dans la construction d'un monde solidaire : ainsi la solidarité devient un devoir au même titre que la défense.

L'art. L. 111-3 du code du service national qui indiquait dans son 2^{ème} alinéa que les volontariats s'effectuaient dans l'un des trois domaines suivants :

- 1 défense, sécurité et prévention,
- 2 cohésion sociale et solidarité,
- 3 coopération internationale et aide humanitaire,

faisait bien référence à la solidarité avant d'être amendé.

Il convient donc de réintroduire le concept de solidarité comme domaine d'action permettant de « renforcer la cohésion sociale et de promouvoir la mixité sociale » de la Nation (nouvelle formulation de l'article L. 111-2 introduit par l'article 1^{er} du présent texte).

Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

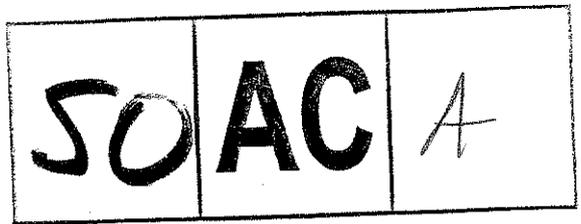
Article 1^{er} B

Après la référence : « L. 114-12 », rédiger ainsi la fin de cet article :

« les mots : « l'appel de préparation à la défense » sont remplacés par les mots : « la journée défense et citoyenneté » et au deuxième alinéa de l'article L. 130-1 du même code, les mots : « d'appel de préparation à la défense » sont remplacés par les mots : « défense et citoyenneté ».

EXPOSE SOMMAIRE

Dans le cadre de la réforme de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD), il convient de modifier son intitulé pour le mettre en conformité avec ses nouveaux objectifs. L'intitulé « journée défense et citoyenneté » permet ainsi de rappeler l'objectif premier de cette journée, à savoir la sensibilisation aux enjeux de défense et à indiquer que les questions relatives à la citoyenneté et à la cohésion nationale sont également évoquées à cette occasion. Ce nouvel intitulé souligne en outre le lien indéfectible qui existe entre la défense et la citoyenneté.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 1^{er}

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Ces dispositions sont intégrées à l'article L. 120-0-A du code du service national (créé au sein de l'article 4 de la proposition de loi).



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 1^{er}

À l'alinéa 5, substituer à la première occurrence du mot :

« sociale »,

le mot :

« nationale ».

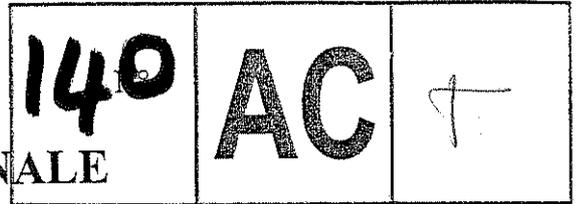
EXPOSE SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

ART.1

ASSEMBLEE NATIONALE

janvier 2010



SERVICE CIVIQUE (n°2000)

N°

AMENDEMENT

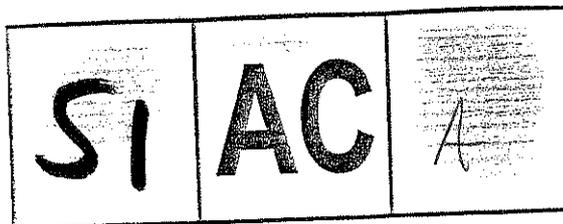
Présenté par M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT

ARTICLE 1

A l'alinéa 5, après les mots : « la cohésion sociale », insérer les mots : « , de diffuser les valeurs de la République »

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement propose que l'on attribue au service civique une mission supplémentaire de diffusion des valeurs qui sont au fondement de notre pacte républicain.
Plus ce service civique sera exigeant, plus il pourra devenir un complément, voire une continuation naturelle de l'éducation civique assurée par l'école et de la journée de préparation au service national.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 2

Rédiger ainsi cet article :

« L'article L 111-3 du même code est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Ces dispositions sont intégrées dans le nouvel article L. 120-0-A du code du service national (créé au sein de l'article 4 de la proposition de loi).



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 2

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il peut s'effectuer dans le domaine de la défense, de la sécurité ou de la prévention. »

EXPOSE SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir un lien entre le monde de la défense et le service civique. Le service civique ne doit pas se limiter aux seuls champs de la cohésion nationale et de la coopération. L'amendement reprend pour cela en partie la rédaction actuelle du code du service national.

Il ne s'agit nullement de créer un dispositif concurrent du volontariat existant dans les armées, mais bien d'ouvrir de nouvelles possibilités, charge aux instances concernées de définir les domaines dans lesquels les volontaires pourraient intervenir.

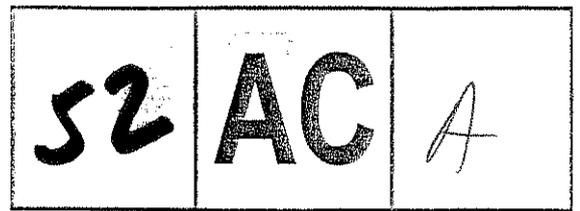
Comme le soulignait le rapport de l'inspection générale des affaires sociales établi en novembre 2009 (rédigé par Mme Marie Fontanel-Lassalle et M. Michel Thierry), la mémoire, et notamment la mémoire combattante doit être intégrée à ce nouveau service civique. Ils évoquaient par exemple « *l'éducation à la paix, souvent liée à un travail de mémoire sur les conflits* ».

Le ministère de la défense étant en pleine restructuration, il va falloir créer de nouveaux liens entre la Nation et les armées, surtout dans les territoires qui perdent toute implantation militaire. Dans le cadre d'un service civique, des volontaires pourraient ainsi assurer la transition, en liaison avec les associations d'anciens combattants, avec les services

du ministère de la défense et avec les élus locaux. Ils pourraient également participer à la mise en place d'un espace muséographique retraçant la place et le rôle du régiment dans la ville.

Plus globalement, des volontaires spécialisés dans l'intelligence économique pourraient aider les chambres de commerce ou les syndicats professionnels à développer leurs compétences en la matière de sorte que les entreprises soient mieux protégées contre d'éventuelles attaques. L'intelligence économique est une mission de long terme, mais la mise en place d'une structure en charge de cette mission entrerait pleinement dans le champ d'un service civique au titre de la défense, de la sécurité ou de la prévention.

Enfin, les actions civilo-militaires constituent un champ d'expérimentation intéressant. Sur beaucoup de théâtres, et alors qu'il ne s'agit pas de leur mission première, les militaires français participent avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté à la réhabilitation d'infrastructures ou d'aménagements divers, comme la construction d'écoles. Les forces étant de plus en plus sollicitées, il pourrait être envisagé de confier de telles tâches à des volontaires, encadrés par des militaires ou des professionnels. Cette mission pourrait se faire en partenariat avec le ministère de la défense et celui des affaires étrangères et entrer dans le cadre d'un programme plus vaste. Un tel projet permettrait en outre d'associer des volontaires d'âges, de formations et de niveaux différents, recréant bien la mixité et la cohésion que le service civique veut justement valoriser.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

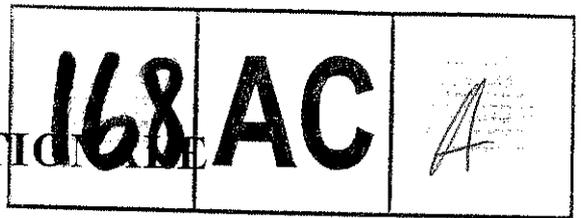
Article 3 bis

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° Après la première phrase du premier alinéa, il est inséré la phrase suivante : ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Dans la rédaction de la proposition de loi issue du Sénat, la création d'un nouvel alinéa posait des problèmes de cohérence avec les dispositions prévues à l'alinéa suivant.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

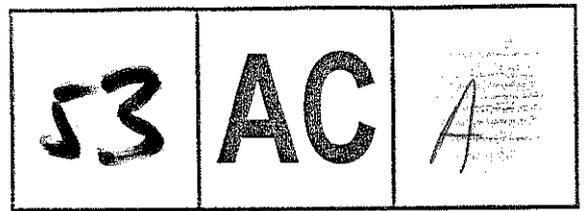
Article 3 bis

À l'alinéa 4 supprimer les mots :

« À travers la présentation du service civique, ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement supprime le début de la phrase qui précise qu'à travers la présentation du service civique, les jeunes sont sensibilisés aux enjeux de citoyenneté et de cohésion nationale. Cette précision pourrait laisser croire que les autres modules de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ne sensibilisent pas à ces enjeux. Le rapporteur tient à préciser que l'ensemble de la JAPD contribue à ces missions.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)**

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 3 bis

Après :

« sensibilisés »,

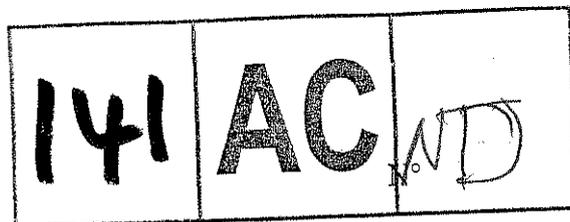
rédiger ainsi la fin du dernier alinéa :

« aux droits et devoirs liés à la citoyenneté et aux enjeux du renforcement de la cohésion nationale et de la mixité sociale. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préciser le périmètre de la présentation du service civique lors de la journée d'appel de préparation au service national afin de reprendre très clairement son objet défini à l'article L. 120-0-A du code du service national (créé au sein de l'article 4 de la proposition de loi par un amendement ultérieur).

ART.3 bis (nouveau)



ASSEMBLEE NATIONALE

janvier 2010

SERVICE CIVIQUE (n°2000)

N°

AMENDEMENT

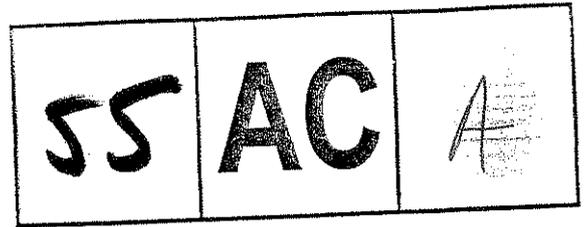
Présenté par M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT

ARTICLE 3 bis (nouveau)

A l'alinéa 4, après les mots : « de citoyenneté », insérer les mots : « , de solidarité »

EXPOSE SOMMAIRE

Considérant le rôle qu'avait pu jouer le service militaire dans le développement d'un esprit solidaire au fondement de la République, il convient de montrer aux jeunes que le service civique peut être un vecteur de solidarité en fonction des missions qu'ils seront amenés à assurer.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Après l'alinéa 3, insérer les alinéas suivants :

« Article L. 120-0-A- I.- Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée.

Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel ou concourent à la prise de conscience de la citoyenneté européenne. ~~Ces missions sont précisées par voie réglementaire.~~

*à supprimer
(au dt 59d)*

II.- Le service civique est un engagement volontaire d'une durée continue de six à douze mois, ouvert aux personnes âgées de 16 à 25 ans, en faveur de missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation. Ces missions sont précisées par voie réglementaire. Cet engagement est effectué auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre unique du Titre I^{er} bis du présent Livre. La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public.

Le service civique peut également prendre les formes suivantes :

1° un volontariat de service civique, d'une durée de six à vingt quatre mois ouvert aux personnes âgées de plus de 25 ans auprès de personnes morales agréées dans les conditions prévues à la section 6 du chapitre unique du Titre I^{er} bis du présent Livre. La personne morale agréée est une association de droit français ou une fondation reconnue d'utilité publique ;

2° le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise mentionnés au chapitre II du titre II du présent

livre, le volontariat de solidarité internationale régi par les dispositions de la loi n°2005-159 du 23 février 2005, ou du service volontaire européen défini par les décisions du parlement et du conseil européen établissant le programme d'action communautaire «jeunesse» et le programme «jeunesse en action» n°1031/2000/CE et 1719/2006/CE ;

III. - L'État délivre à la personne volontaire, à l'issue de sa mission, une attestation de service civique et un document qui décrit les activités exercées et recense les aptitudes, les connaissances et les compétences acquises pendant la durée du service civique. Si la personne volontaire le souhaite, ce document est intégré à son livret de compétences mentionné à l'article 11 de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie et à son passeport orientation et formation mentionné à l'article L. 6315-2 du code du travail.

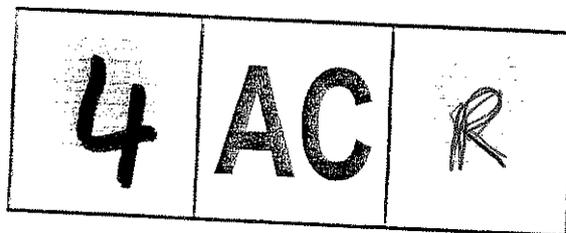
Le service civique est valorisé dans les cursus des établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures selon des modalités fixées par décret.

L'ensemble des compétences acquises dans l'exécution d'un service civique en rapport direct avec le contenu d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification est pris en compte au titre de la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues aux articles L. 335-5 et L. 613-3 du code de l'éducation et au Livre IV de la sixième partie du code du travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de clairement définir l'objet du service civique à l'article L. 120-0-A du code du service national qui se situera au début du Titre I^{er} *bis* relatif au service civique dans le code du service national.

L'amendement regroupe donc au début de l'article 4 différentes dispositions initialement prévues aux articles 1^{er}, 2 et 4 de la proposition de loi, mais également distingue clairement l'engagement de service civique réservé aux volontaires de 16 à 25 ans, des autres formes de service civique (volontariat de service civique ouvert aux personnes de plus de vingt-cinq ans, volontariat international en administration et en entreprise, volontariat de solidarité international et service volontaire européen).



Proposition de loi n° 2000 relative au Service Civique.

Amendement

déposé par Bruno Bourg-Broc et Etienne PINTE

**Sous-amendement
à l'amendement n°55 du rapporteur**

4 l'alinéa 3,

Insérer après par les mots « citoyenneté européenne », les mots suivants :
"au regard notamment de sa contribution à la promotion et à la protection des droits de l'Homme."

Exposé sommaire

L'agence d'évaluation et de suivi du dispositif devra s'assurer que les missions proposées servent à protéger et promouvoir les Droits de l'Homme et correspondent à un engagement citoyen conforme aux objectifs fixés par la loi.

Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Françoise HOSTALIER

à l'amendement n° 55 AC de Mme Greff

Article 4

À la première phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« concourent »,

insérer les mots :

« à des missions de défense, ^{et civiles de} ~~de~~ sécurité ou prévention ou ».**EXPOSE SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à maintenir un lien entre le monde de la défense et le service civique. Le service civique ne doit pas se limiter aux seuls champs de la cohésion nationale et de la coopération. L'amendement reprend pour cela en partie la rédaction actuelle du code du service national.

Il ne s'agit nullement de créer un dispositif concurrent du volontariat existant dans les armées, mais bien d'ouvrir de nouvelles possibilités, charge aux instances concernées de définir les domaines dans lesquels les volontaires pourraient intervenir.

Comme le soulignait le rapport de l'inspection générale des affaires sociales établi en novembre 2009 (rédigé par Mme Marie Fontanel-Lassalle et M. Michel Thierry), la mémoire, et notamment la mémoire combattante doit être intégrée à ce nouveau service civique. Ils évoquaient par exemple « *l'éducation à la paix, souvent liée à un travail de mémoire sur les conflits* ».

Le ministère de la défense étant en pleine restructuration, il va falloir créer de nouveaux liens entre la Nation et les armées, surtout dans les territoires qui perdent toute implantation militaire. Dans le cadre d'un service civique, des volontaires pourraient ainsi

assurer la transition, en liaison avec les associations d'anciens combattants, avec les services du ministère de la défense et avec les élus locaux. Ils pourraient également participer à la mise en place d'un espace muséographique retraçant la place et le rôle du régiment dans la ville.

Plus globalement, des volontaires spécialisés dans l'intelligence économique pourraient aider les chambres de commerce ou les syndicats professionnels à développer leurs compétences en la matière de sorte que les entreprises soient mieux protégées contre d'éventuelles attaques. L'intelligence économique est une mission de long terme, mais la mise en place d'une structure en charge de cette mission entrerait pleinement dans le champ d'un service civique au titre de la défense, de la sécurité ou de la prévention.

Enfin, les actions civilo-militaires constituent un champ d'expérimentation intéressant. Sur beaucoup de théâtres, et alors qu'il ne s'agit pas de leur mission première, les militaires français participent avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté à la réhabilitation d'infrastructures ou d'aménagements divers, comme la construction d'écoles. Les forces étant de plus en plus sollicitées, il pourrait être envisagé de confier de telles tâches à des volontaires, encadrés par des militaires ou des professionnels. Cette mission pourrait se faire en partenariat avec le ministère de la défense et celui des affaires étrangères et entrer dans le cadre d'un programme plus vaste. Un tel projet permettrait en outre d'associer des volontaires d'âges, de formations et de niveaux différents, recréant bien la mixité et la cohésion que le service civique veut justement valoriser.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



SOUS-AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

A l'amendement n° 55 de Mme Claude Greff, rapporteure

ARTICLE 4

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 :

« Les rubriques obligatoires constitutives des fiches descriptives pour chaque mission sont précisées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste des missions validées et, a fortiori, sa mise à jour quotidienne, ne peut relever d'un document réglementaire sauf à totalement rigidifier le système. Par contre, le cadre des « fiches de missions » (à l'instar des fiches de poste) doit, lui, relever d'un cadre unique et défini par l'administration dans un décret.

Il est important d'insister sur l'accessibilité et la lisibilité des informations sur les missions du service civique, par l'instauration d'un site internet accessible à tous et tenu à jour quotidiennement.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

SOUS-AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

**A l'amendement n° 55 de Mme Claude Greff, rapporteure,
à l'article 4**

A l'alinéa 4, remplacer le mot :

« six »

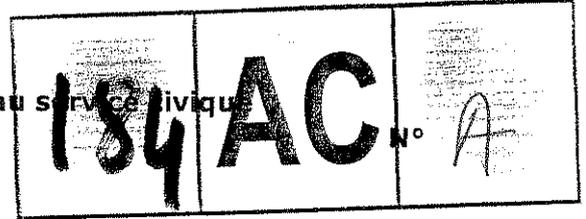
par le mot :

« neuf » :

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on souhaite distinguer le service civique d'un emploi et le considérer comme une étape de la vie, ajuster sa durée sur celle d'une année scolaire paraît plus judicieux. Il est nécessaire, également, d'éviter qu'il puisse être souscrit par des salariés précaires ou des étudiants qui, faute d'avoir obtenu une bourse d'études, chercheraient un complément de revenus au détriment de la dimension civique de cet engagement volontaire.

La durée moyenne la plus souvent retenue comme norme par l'actuel service civil volontaire étant de neuf mois, il convient de retenir cette durée comme durée-plancher du contrat du volontaire.



Article 4

SOUS-AMENDEMENT

A l'amendement n° 55

**présenté par Mme C GREFF,
rapporteure**

présenté par

le Gouvernement

C	
G	

Au 4^e alinéa, après les mots « de six à douze mois » sont insérés les mots « donnant lieu à une indemnisation prise en charge par l'Etat ».

Objet

L'engagement de service civique, à la différence du volontariat de service civique qui succède au volontariat associatif, donne lieu à une indemnisation par l'Etat. Ce point, développé dans la suite de la proposition de loi, doit figurer dès l'article de principe qui définit les différentes formes de volontariat.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Françoise HOSTALIER

à l'amendement n° 55 AC de Mme Greff

Article 4

I. – Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A un volontariat de service civique junior ouvert aux personnes âgées de 16 à 18 ans ; ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 14 de cet article, supprimer la phrase : « La personne volontaire est âgée de plus de seize ans. »

EXPOSE SOMMAIRE

Ouvrir le service civique à des mineurs n'apparaît pas pertinent. Cet amendement le réserve à des personnes âgées de plus de dix-huit ans. Il ouvre en revanche aux mineurs de plus de seize ans la possibilité d'effectuer un volontariat de service civique, selon des modalités particulières précisées par décret.

PROPOSITION DE LOI
adoptée par le Sénat, relative au service civique, n° 2000



Sous-Amendement 2 présenté par

Mme Muriel Marland-Militello, Député

à l'Amendement 55 présenté par Mme la Rapporteuse

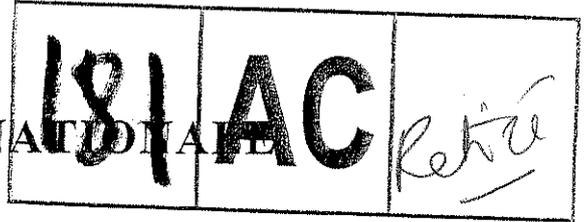
A l'alinéa 6 substituer aux

les mots: « de plus de 25 ans », les mots: « de plus de 18 ans ».

EXPOSE SOMMAIRE

S'agissant du volontariat de service civique, rien ne semble justifier de le restreindre aux plus de 25 ans alors que les volontariats internationaux n'ont pas cette restriction d'âge.

En outre, le service civique pour les 16-25 ans étant différent du volontariat de service civique, il est dommage de priver d'attestation les jeunes majeurs préférant opter pour un volontariat de service civique au seul motif qu'ils ne sont pas assez âgés.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Françoise HOSTALIER

à l'amendement n° 55 AC de Mme Greff

Article 4

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 6 :

« La personne morale agréée est un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public. »

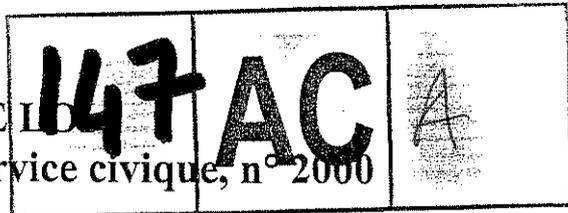
EXPOSE SOMMAIRE

Un service civique « senior » doit permettre aux adultes d'accompagner les jeunes volontaires en jouant auprès d'eux le rôle de tuteurs. Il faut donc leur ouvrir la possibilité d'effectuer ce service au sein des collectivités publiques, au même titre que les jeunes, et non au sein des seules associations ou fondations d'utilité publique, comme le prévoit le texte de cet amendement, qui calque le dispositif sur celui du volontariat associatif.

Ce sous-amendement a pour objet d'inclure les collectivités publiques dans le volontariat de service civique afin que les collectivités locales, en particulier les petites, puissent faire appel à des volontaires pour jouer le rôle de tuteur auprès de leurs jeunes en service civique, sans avoir à passer par l'intermédiaire d'une association. Sans cela, il ne sera en effet pas facile pour les petites communes de trouver des personnes capables d'encadrer leurs jeunes en service civique.

Si l'on veut que les jeunes et leurs tuteurs se rencontrent, ils doivent pouvoir effectuer leurs volontariats au sein des mêmes structures. Ce sous-amendement reprend donc la rédaction prévue pour les engagements de service civique et l'étend aux volontariats de service civique.

PROPOSITION DE LOI
adoptée par le Sénat, relative au service civique, n° 2000



Sous-Amendement 3 présenté par

Mme Muriel Marland-Militello, Député

à l'Amendement 55 présenté par Mme la Rapporteuse

Au III. (alinéa 8)

- substituer au*
- I. Dans la première phrase, ~~le~~ mot « recense », ~~et~~ *insérer* le mot « évalue ».
- II. Après la première phrase de cet alinéa, ~~insérer~~ la phrase suivante :
« Cette évaluation se fait notamment au regard du contrat de service civique de l'article L.120-13. Elle est réalisée, à l'issue de la mission, conjointement avec le tuteur mentionné à l'article L.120-15, la personne morale agréée et la personne volontaire. »

EXPOSE SOMMAIRE

Plutôt que de seulement prévoir un recensement des aptitudes, connaissances et compétences acquises, il convient de prévoir une évaluation afin de donner tout son sens à l'engagement de service civique.

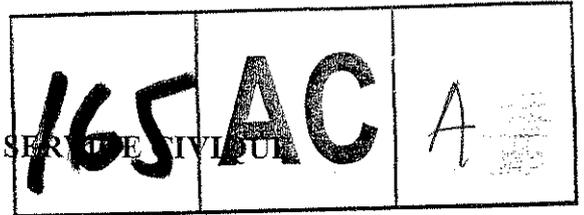
Cette évaluation est nécessaire afin de ne pas dévaloriser la valeur intrinsèque des documents délivrés par l'Etat.

Cette évaluation finale aura aussi pour effet de renforcer la dynamique vertueuse entre l'organisme d'accueil et le volontaire dont le travail n'en sera que plus considéré.

Cette évaluation sera l'occasion, à l'issue de la mission, de faire un bilan qualitatif avec la personne volontaire, le tuteur et la personne morale agréée.

Ainsi ce document aura un réel intérêt pour la personne engagée dans un service civique, qui pourra voir ses efforts et ses succès concrètement reconnus grâce à cette évaluation.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



SOUS-AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

**A l'amendement n° 55 de Mme Claude Greff, rapporteure,
à l'article 4**

A l'alinéa 9, après le mot :

« établissements »

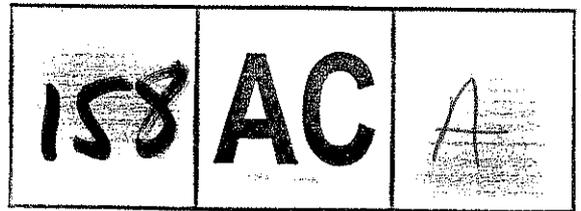
Insérer les mots :

« secondaires et des établissements » :

EXPOSÉ SOMMAIRE

La valorisation du service civique doit se faire également dans les établissements secondaires. L'enseignement supérieur n'étant pas accessible pour tous les jeunes, il serait contreproductif d'attendre l'enseignement supérieur pour valoriser l'engagement du service civique.

A titre d'exemple, un jeune de 16 ans hésitant sur son orientation peut envisager une pause d'une année pour effectuer son service civique avant de reprendre ses études pour préparer un bac-professionnel.



Proposition de loi relative au service civique

N° 1

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

C	
G	

A l'article 4, sont insérées avant l'alinéa 4 les dispositions suivantes:

« Chapitre premier : l'Agence du service civique

Art. L. 120-0. – Il est créé une Agence du service civique qui a pour missions :

- 1°) de définir les orientations stratégiques et les missions prioritaires du service civique mentionnées à l'article L. 120-0-A ;
- 2°) d'assurer la gestion des agréments et du soutien financier apporté par l'Etat à l'accueil des personnes volontaires en service civique ;
- 3°) de promouvoir et de valoriser le service civique auprès notamment des publics concernés, des organismes d'accueil et d'orientation des jeunes, des établissements d'enseignement et des branches professionnelles ;
- 4°) de contrôler et d'évaluer la mise en oeuvre du service civique ;
- 5°) de mettre en place et de suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des bénéficiaires du service civique ;
- 6°) d'animer le réseau des volontaires et anciens volontaires en service civique ;

Un décret précisera les modalités d'information et de sensibilisation des jeunes pour assurer l'objectif de mixité sociale.

L'agence est un groupement d'intérêt public constitué, sans capital, entre l'Etat, l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire et l'association France Volontaires. D'autres personnes morales peuvent, dans des conditions fixées par la convention constitutive, devenir membres constitutifs du groupement.

Elle est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elle ne donne lieu ni à la réalisation, ni au partage de bénéfices. Elle peut recruter, sur décision de son conseil d'administration, des agents contractuels de droit public.

L'Agence du service civique est administrée par un conseil d'administration composé de représentants de ses membres constitutifs. Le conseil d'administration est assisté d'un comité stratégique réunissant les partenaires du service civique et en particulier des représentants des structures d'accueil et des personnes volontaires. Le comité stratégique propose les orientations soumises au conseil d'administration et débat de toute question relative au développement du service civique. La composition et les missions du conseil d'administration et du comité stratégique sont précisées dans la convention constitutive.

Pour l'exercice de son activité, le groupement s'appuie sur les représentants de l'Etat dans la région et le département ainsi que sur le réseau de correspondants à l'étranger de l'association France Volontaires.

Un décret précise les modalités d'application du présent article, notamment la durée pour laquelle le groupement est constitué et les conditions dans lesquelles la délivrance des agréments et le soutien financier de l'Etat sont mises en œuvre pour le compte de l'agence.»

Objet

La proposition de loi adoptée par le Sénat confie à l'INJEP la gouvernance du service civique.

Une des clés de la réussite de ce dispositif réside dans sa montée en puissance rapide : le service civique devrait concerner 10 000 volontaires dès 2010 et 10% d'une classe d'âge à moyen terme. Cet objectif suppose une forte réactivité et une très grande disponibilité de la structure en charge de la gouvernance dès la publication des textes.

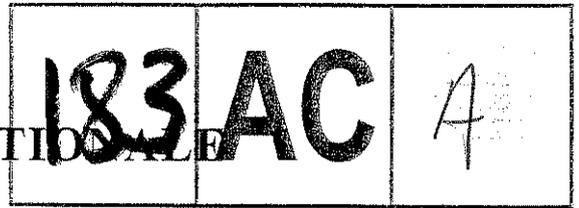
Le Gouvernement approuve ainsi la volonté du Sénat de clarifier la gouvernance du service civique. L'INJEP dont les missions, la gouvernance et l'organisation sont en cours de redéfinition, avec la parution prochaine d'un nouveau décret, a naturellement vocation à s'impliquer dans la dynamique du service civique, sans prétendre assumer seul la gestion directe du nouveau dispositif.

La montée en charge rapide souhaitée pour ce dispositif impose en effet le recours à une **organisation visible et spécifiquement dédiée à cette tâche**. Cette structure de pilotage doit disposer d'une grande souplesse de gouvernance : d'une part, le service civique conduit à mettre en place des systèmes de gestion totalement nouveaux liés notamment à l'instauration d'un agrément unique ; d'autre part, la définition des missions dévolues au service civique est évolutive. Ces deux éléments militent ainsi en faveur d'une structure adaptable aux changements, qui puisse également **s'appuyer sur l'expérience acquise par les différents opérateurs chargés de gérer les volontariats antérieurs et en particulier l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acisé)**.

En outre, la mise en place du service civique impose **un pilotage fondé sur un consensus entre tous les acteurs de terrain**. L'examen de la présente proposition de loi s'est accompagné d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs associatifs ou institutionnels mobilisés, qui devra se poursuivre pour l'animation, l'évaluation et le pilotage du service civique.

Ce constat conduit le Gouvernement à proposer la **création d'un groupement d'intérêt public en charge de la gouvernance du service civique**, constitué entre l'Etat, l'ACSé, l'INJEP et l'association France Volontaires. Les services déconcentrés de la jeunesse et de la cohésion sociale seront un appui au dispositif : outre la gestion administrative et financière du dispositif en lien avec le GIP, ils auront une fonction de veille et d'information en lien avec le réseau information jeunesse et seront à ce titre les référents directs du GIP sur le territoire. Il en sera de même du réseau des correspondant de France Volontaires à l'étranger pour assurer la promotion et l'animation du volet international du service civique.

Le GIP sera administré par un conseil d'administration qui s'appuiera sur un comité stratégique rassemblant les principaux acteurs du service civique (organismes d'accueil associatifs, collectivités locales, institutions publiques, représentants des personnes volontaires), qui sera l'instance de concertation et de consultation du GIP.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Françoise HOSTALIER

à l'amendement n° 187 du Gouvernement

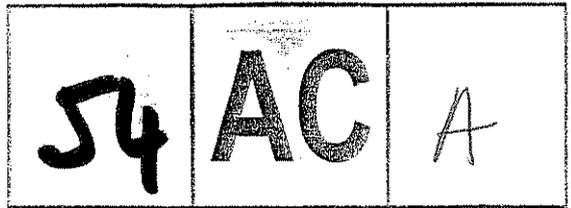
Article 4

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7°) de définir le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-15. ».

EXPOSE SOMMAIRE

Le nouvel article L. 120-15 prévoit que les jeunes volontaires reçoivent une formation civique et citoyenne. Toutefois, le contenu de cette formation doit être précisé et surtout harmonisé entre les différents organismes d'accueil. Le présent amendement confie à l'agence en charge du service civique cette mission de définition du contenu de cette formation.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Sous-amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

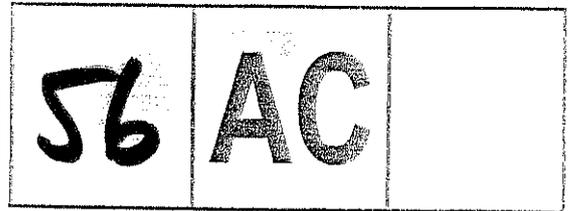
—
A l'amendement n°¹⁵⁸ du Gouvernement (Article 4 - GIP)

Après la deuxième phrase du treizième alinéa du I, insérer la phrase suivante :

« Ce comité stratégique est également composé de deux députés et de deux sénateurs, désignés par le président de leur assemblée respective. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'intégrer des parlementaires à l'organe de réflexion et de pilotage du groupement d'intérêt public chargé de gérer le dispositif du service civique.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

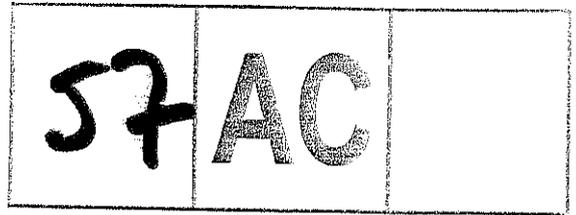
Article 4

L'alinéa 5 est ainsi rédigé :

« L'engagement et le volontariat de service civique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

A l'alinéa 8, substituer aux mots :

« un organisme sans but lucratif de droit français ou une personne morale de droit public agréés dans les conditions prévues à la section 6 »,

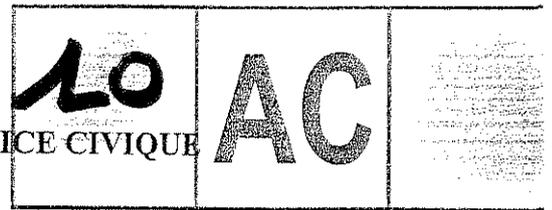
les mots :

« une personne morale agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

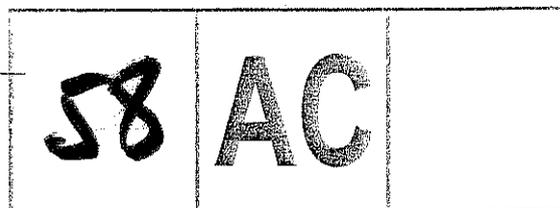
ARTICLE 4

I. A l'alinéa 8, substituer aux mots : « organisme sans but lucratif de droit français »,
le mot : « association de droit français»,

II. Par conséquent, procéder à la même modification aux alinéas [REDACTED], 42, [REDACTED]
75, 80.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En choisissant les termes « organisme sans but lucratif » pour organiser l'engagement de service civique, l'auteur de la proposition de loi a visé non seulement l'association sans but lucratif, mais également d'autres formes de personnes morales, certes sans but lucratif, mais qui n'ont pas vocation à accueillir le service civique comme par exemple, la fondation, la fondation d'entreprises, l'association culturelle ou politique et la congrégation, le comité d'entreprise, le syndicat professionnels, la mutuelle et le fonds de dotation créé par la loi de modernisation de l'économie. Il convient donc par cet amendement de préciser que l'on parle bien « d'associations de droit français » comme étant la première catégorie susceptible d'accueillir le service civique. Par un second amendement, nous proposons d'exclure explicitement de ce champ les autres organismes sans but lucratif susmentionnés.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

I.- A l'alinéa 8, substituer aux mots :

« engagement de service civique »,

les mots :

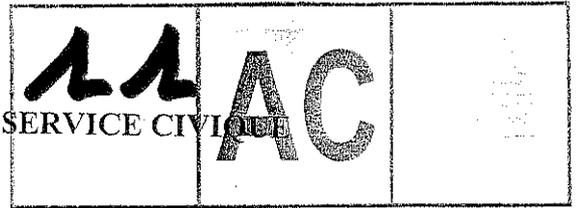
« contrat de service civique ».

II.- Procéder à la même substitution dans l'ensemble de la proposition de loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de coordination avec les dispositions de l'alinéa 21 qui prévoit que l'engagement de service civique est un contrat. Cette modification est destinée à alléger la rédaction de la proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade, Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue, Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau, Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

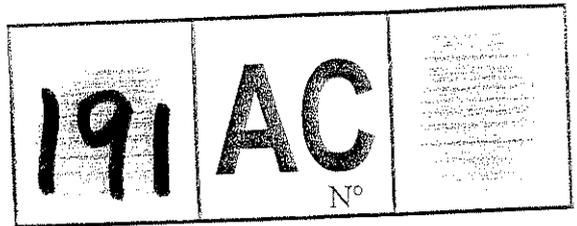
Compléter l'alinéa 8, par la phrase suivante :

« Une association culturelle, politique, une congrégation, une fondation d'entreprise, un comité d'entreprise, un syndicat professionnel ne peuvent recevoir d'agrément pour organiser le service civique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En ne restreignant pas la liste des structures associatives ayant capacité à organiser le service civique, on ouvre grand la porte au modèle anglo-saxon de financement des missions d'intérêt général par le privé et au concept de « charities » dans les domaines culturel, social, philanthropique, charitable, scientifique, sportif, éducatif, confortant par là, le désengagement financier de l'Etat dans ces domaines.

Veut-on voir, par exemple, une « fondation d'entreprise » d'une société comme Total employer des volontaires du service civique pour nettoyer des plages polluées par une marée noire dont la responsabilité incomberait au groupe Total ! Ou bien peut-on prendre le risque de voir une secte organiser l'accueil et la formation des volontaires du service civique ? Cet article demande à l'évidence à être précisé pour lever toute ambiguïté. L'engagement civil et citoyen, l'intégration des jeunes dans la cité, la prise de responsabilité et l'autonomie dans l'action nécessitent de la part de l'Etat un encadrement que doit préciser la loi.



ASSEMBLEE NATIONALE

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 4

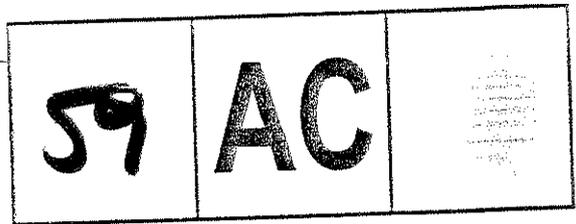
A l'alinéa 11, remplacer les mots « ou justifier d'une résidence régulière et continue de plus d'un an en France » par les mots « ou justifier être en séjour régulier en France depuis plus d'un an sous couvert de l'un des titres de séjour prévus aux articles L. 313-8 et L. 313-9, aux 1° (carte de séjour temporaire portant la mention "salarié") 2° et 3° de l'article L. 313-10, aux 1° à 10° de l'article L. 313-11, ainsi qu'aux articles L. 314-8, L. 314-9 et L. 314-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. »

Objet :

La proposition de loi garantit que les étrangers puissent accéder au service civique. L'objet même de ce service suppose cependant que la personne volontaire soit présente de manière durable sur le territoire. L'objectif de la rédaction proposée dans le présent amendement est de marquer que, s'agissant des ressortissants étrangers, l'accès au service civique est destiné aux personnes dont le séjour en France répond à des conditions de durée et de stabilité.

C'est ce qui justifie l'exigence d'une ancienneté de séjour de plus d'un an, l'exclusion des documents de séjour précaires et de courte durée, tels que les autorisations provisoires de séjour et les récépissés, ainsi que celle des cartes de séjour correspondant à des séjours par nature non durables (saisonniers, travailleurs temporaires, étudiants, etc.).

Les titres visés sont les cartes de résident de dix ans, ainsi que celles des cartes de séjour d'une durée moindre (cartes de séjour temporaire), qui correspondent à la définition précitée : cartes de séjour temporaire pour salariés, travailleurs non-salariés, scientifiques et professions culturelles ou artistiques, et cartes de séjour temporaire portant la mention "Vie privée et familiale" (à l'exception de celle prévue à l'article L 313-11 11°).



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Supprimer l'alinéa 12.

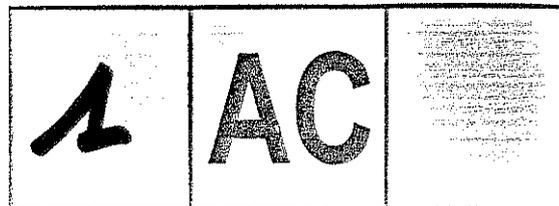
EXPOSÉ SOMMAIRE

Le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) défini à l'article L. 311-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile vise à préparer l'intégration du jeune qui entre sur le territoire français régulièrement entre 16 et 18 ans, et qui souhaite s'y maintenir durablement. Dans le cadre de ce contrat sont dispensés une formation civique, un bilan de compétences et, le cas échéant, une formation linguistique.

Ce contrat, facultatif au moment du vote de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, est devenu obligatoire depuis la loi du n° 2006-911 du 24 juillet 2006. Il concerne désormais la totalité des jeunes migrants primo-arrivants.

Or le signataire du contrat d'accueil et d'intégration qui n'en respecterait pas les prescriptions peut se voir refuser le renouvellement de son premier titre de séjour par le préfet (alinéa 3 de l'article L.311-9 du CESEDA). Si cette personne est parallèlement engagée dans un service civique, elle bénéficiera d'un dispositif public tout en étant en situation irrégulière, ce qui serait paradoxal.

Le droit commun prévu à l'alinéa précédent doit s'appliquer.



Proposition de loi n° 2000 relative au Service Civique.

Amendement

Présenté par MM. Bruno Bourg-Broc et Etienne Pinte

Article 4

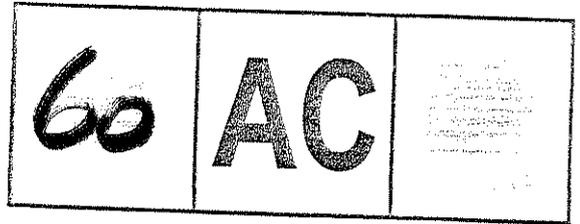
Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant:

"Elle ne s'applique pas non plus aux personnes engagées en contrepartie de l'affectation de volontaires à l'étranger"

Exposé sommaire

La possibilité d'effectuer un service civique dans un pays étranger est prévue. Les organismes qui envoient des volontaires à l'étranger doivent à leur tour avoir la possibilité de faire venir des ressortissants des pays où ils sont actifs pour effectuer des missions de service civique en France.

L'alinéa 11 précise que la personne volontaire non ressortissante d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un état membre de l'espace économique européen, doit justifier d'une résidence régulière en France de plus d'un an. Cette durée ne s'applique pas aux bénéficiaires d'un contrat d'accueil (alinéa 12) :



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 13, après le mot :

« préalable »,

insérer les mots :

« à la souscription du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 4

I. – À l'alinéa 14, substituer au mot :

« seize »,

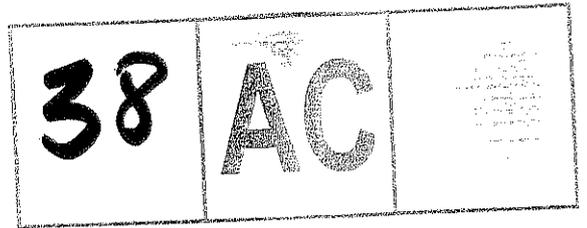
le mot :

« dix-huit ».

II. – Après l'alinéa 14, insérer un alinéa ainsi rédigé : « Les personnes âgées de 16 à 18 ans peuvent souscrire un volontariat de service civique junior. ».

EXPOSE SOMMAIRE

Ouvrir le service civique à des mineurs n'apparaît pas pertinent. Cet amendement le réserve à des personnes âgées de plus de 18 ans. Les mineurs pourront quant à eux souscrire un volontariat de service civique junior, dans des conditions fixées par décret.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

—
AMENDEMENT

présenté par

Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

A l'alinéa 14,

remplacer les mots « seize ans »,

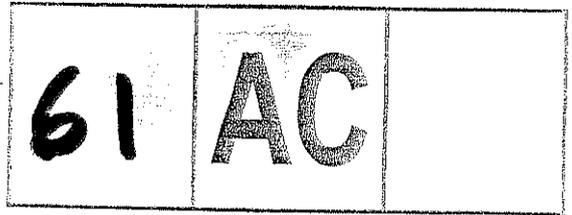
par les mots :

« dix-huit ans et de moins de 25 ans »

Exposé des motifs

L'absence d'âge limite pour intégrer le dispositif du service civique peut développer une forme de sous-salariat proposé à tous les actifs sans emploi. Tant l'état du droit relatif au volontariat civil que les travaux publiés dans le cadre du Conseil d'analyse de la société et du Livre vert sur la jeunesse ont fixés un âge limite au volontariat. Les auteurs de l'amendement souhaitent réserver le service civique aux jeunes personnes de moins de 25 ans, en réponse à l'objectif d'accès à la citoyenneté.

Les auteurs de l'amendement ne jugent pas opportun de fixer l'âge minimal à 16 ans car le service civique ne saurait être un dispositif occupationnel pour les jeunes sortis du système scolaire sans formation. Le critère de majorité est par ailleurs retenu jusqu'à présent dans le cadre du volontariat civil.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 16, après le mot :

« mineur »,

insérer les mots :

« , notamment la nature des missions qui lui sont confiées ainsi que les modalités de son accompagnement, ».

SOMMAIRE

Amendement de précision concernant l'adaptation des dispositions pour les mineurs. Il convient que le décret soit très précis sur ce point.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

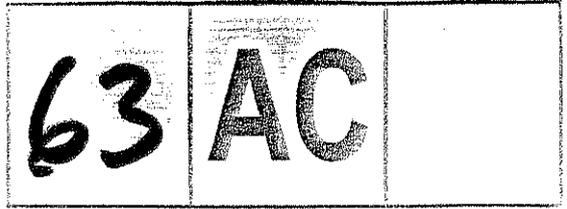
Article 4

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« La personne ne peut réaliser son service civique auprès d'une personne morale agréée ou d'un organisme d'accueil dont elle est salariée ou agent public ou, s'agissant de l'engagement de service civique, au sein de laquelle elle détient un mandat de dirigeant bénévole. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Il convient à la fois de couvrir le cas des salariés et des dirigeants bénévoles de structures de droit privé, mais également le cas des agents publics des structures publiques. La frontière entre emploi et volontariat doit être clairement affirmée. C'est l'objet du présent amendement.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

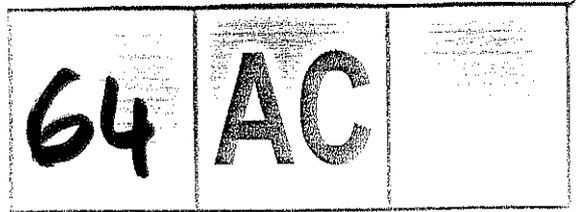
Article 4

L'alinéa 20 est ainsi rédigé :

« Les relations entre la personne volontaire et l'organisme d'accueil ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

A l'alinéa 21, substituer aux mots :

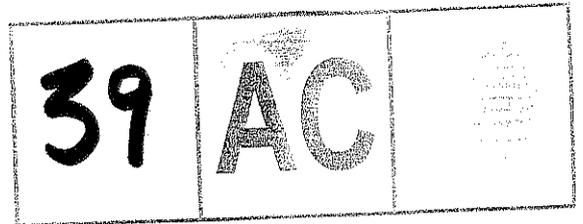
« L'engagement de service civique est un contrat écrit qui »,

Les mots :

« Le contrat de service civique, conclu par écrit, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

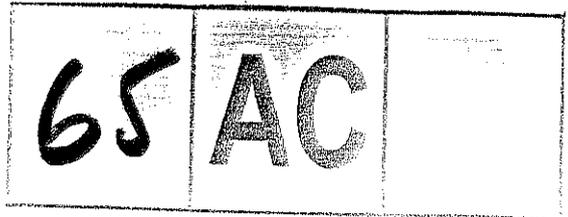
Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

Supprime
V L'alinéa 22 ~~.....~~

Exposé des motifs

Les auteurs de l'amendement s'opposent à ce que l'engagement de service civique échappe expressément aux règles du code du travail.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

A l'alinéa 22, substituer au mot :

« règles »,

Le mot :

« dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Proposition de Loi relative au service civique

AMENDEMENT

Présenté par Jacques GROSPERRIN,

Article 4

~~Article 4~~
22 Les mots suivants:
Compléter ~~l'~~ alinéa par ~~la~~ mention ci-après à l'exception des modalités de rupture et des juridictions compétentes pour en apprécier le bien fondé et la régularité. >>

~~Article 4 (10 alinéa) Article 1120-2~~

~~Compléter l'alinéa par une mention ainsi rédigée :~~

~~la personne morale agréée lorsqu'elle est soumise à la procédure de révo-
cation de son agrément par le préfet de la région ou le préfet de la région
nationale ou de la collectivité publique territoriale.~~

Objet :

L'existence d'un statut dérogatoire tel que prévu par cette Loi ne doit pas permettre à la personne morale de rompre le contrat dans des conditions différentes ou exorbitantes du droit commun pour ne pas précariser juridiquement les personnes volontaires

~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~

~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

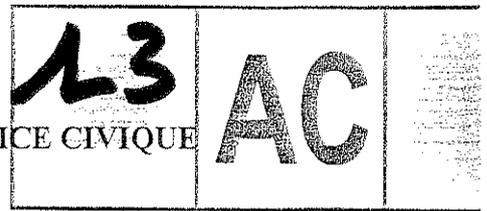
Compléter l'alinéa 22 ~~par~~ par ^{la} phrase *suivante* :

« Il ne peut se substituer à un emploi pouvant être tenu par un salarié. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service civique n'est pas un emploi. Il convient de réaffirmer dans la loi que les activités effectuées dans ce cadre ne peuvent correspondre à une activité salariale, ni s'y substituer.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT
Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

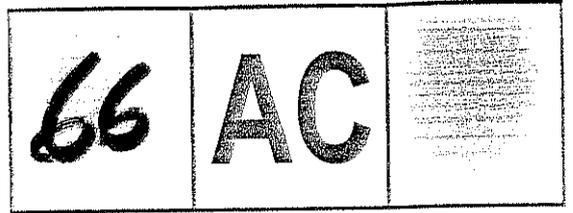
Compléter l'alinéa 22 ~~de l'article 4~~ par ~~la~~ phrase *suivante* :

« La personne volontaire est comptabilisée à l'intérieur d'une catégorie spécifique précisant le terme de son service civique, dans les statistiques du chômage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service civique n'est pas un emploi. Il convient de veiller à ce que le service civique ne soit pas un système vers lequel on dirige les jeunes demandeurs d'emploi pour éviter de les comptabiliser dans les statistiques du chômage ou d'avoir à leur trouver une formation ou un stage à l'issue de leur service civique.

Cette comptabilisation dans une catégorie spécifique permettra au Pôle emploi de mieux anticiper sur les besoins de formation professionnelle ou de stage des volontaires du service civique à l'issue de leur engagement.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

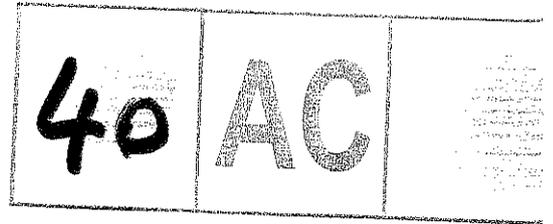
Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Supprimer les alinéas 23 et 24.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (dispositions reprises dans le nouvel article L. 120-0-A du code du service national, créé au sein de l'article 4 de la proposition de loi).



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

présenté par

Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

~~Après les mots « familial »,~~ après les mots « familial », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 23 :

«, culturel ou participer à la défense des droits ou à la prise de conscience de la citoyenneté européenne »

Exposé des motifs

Cet amendement réintroduit la défense des droits, incluse dans la proposition de loi initiale, parmi les missions d'intérêt général entrant dans le champ du service civique.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par

Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 4

À l'alinéa 23, après le mot :

« participer »,

insérer les mots :

« à des missions de défense, de sécurité ou prévention ou ».

EXPOSE SOMMAIRE

Le présent amendement vise à maintenir un lien entre le monde de la défense et le service civique. Le service civique ne doit pas se limiter aux seuls champs de la cohésion nationale et de la coopération. L'amendement reprend pour cela en partie la rédaction actuelle du code du service national.

Il ne s'agit nullement de créer un dispositif concurrent du volontariat existant dans les armées, mais bien d'ouvrir de nouvelles possibilités, charge aux instances concernées de définir les domaines dans lesquels les volontaires pourraient intervenir.

Comme le soulignait le rapport de l'inspection générale des affaires sociales établi en novembre 2009 (rédigé par Mme Marie Fontanel-Lassalle et M. Michel Thierry), la mémoire, et notamment la mémoire combattante doit être intégrée à ce nouveau service civique. Ils évoquaient par exemple « *l'éducation à la paix, souvent liée à un travail de mémoire sur les conflits* ».

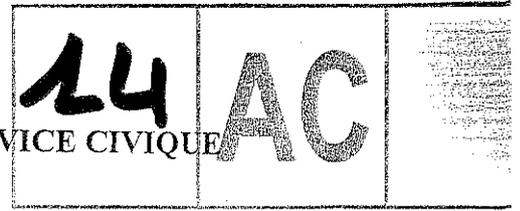
Le ministère de la défense étant en pleine restructuration, il va falloir créer de nouveaux liens entre la Nation et les armées, surtout dans les territoires qui perdent toute implantation militaire. Dans le cadre d'un service civique, des volontaires pourraient ainsi

assurer la transition, en liaison avec les associations d'anciens combattants, avec les services du ministère de la défense et avec les élus locaux. Ils pourraient également participer à la mise en place d'un espace muséographique retraçant la place et le rôle du régiment dans la ville.

Plus globalement, des volontaires spécialisés dans l'intelligence économique pourraient aider les chambres de commerce ou les syndicats professionnels à développer leurs compétences en la matière de sorte que les entreprises soient mieux protégées contre d'éventuelles attaques. L'intelligence économique est une mission de long terme, mais la mise en place d'une structure en charge de cette mission entrerait pleinement dans le champ d'un service civique au titre de la défense, de la sécurité ou de la prévention.

Enfin, les actions civilo-militaires constituent un champ d'expérimentation intéressant. Sur beaucoup de théâtres, et alors qu'il ne s'agit pas de leur mission première, les militaires français participent avec beaucoup d'enthousiasme et de fierté à la réhabilitation d'infrastructures ou d'aménagements divers, comme la construction d'écoles. Les forces étant de plus en plus sollicitées, il pourrait être envisagé de confier de telles tâches à des volontaires, encadrés par des militaires ou des professionnels. Cette mission pourrait se faire en partenariat avec le ministère de la défense et celui des affaires étrangères et entrer dans le cadre d'un programme plus vaste. Un tel projet permettrait en outre d'associer des volontaires d'âges, de formations et de niveaux différents, recréant bien la mixité et la cohésion que le service civique veut justement valoriser.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

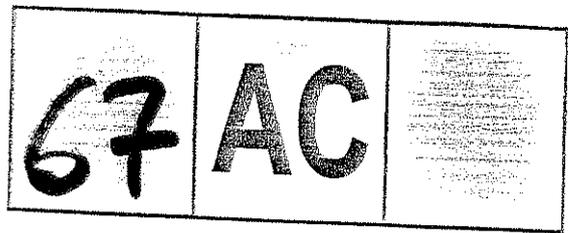
Rédiger ainsi l'alinéa 24 ~~de l'article 4~~:

« Les rubriques obligatoires constitutives des fiches descriptives pour chaque mission sont précisées par voie réglementaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La liste des missions validées et, a fortiori, sa mise à jour quotidienne, ne peut relever d'un document réglementaire sauf à totalement rigidifier le système. Par contre, le cadre des « fiches de missions » (à l'instar des fiches de poste) doit, lui, relever d'un cadre unique et défini par l'administration dans un décret.

Il est important d'insister sur l'accessibilité et la lisibilité des informations sur les missions du service civique, par l'instauration d'un site internet accessible à tous et tenu à jour quotidiennement.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

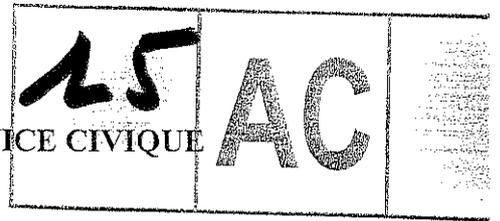
Article 4

Supprimer la première phrase de l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Cette disposition a été réintégrée à l'article L. 120-0-A du code du service national (créé au sein de l'article 4 de la proposition de loi).

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

A l'alinéa 25 ~~de l'article 1er~~, remplacer le mot :

« six »

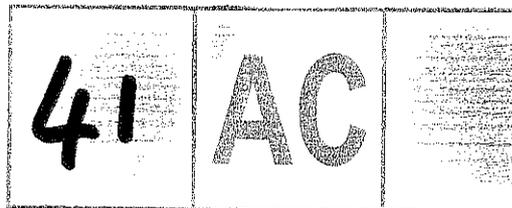
par le mot :

« neuf »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'on souhaite distinguer le service civique d'un emploi et le considérer comme une étape de la vie, ajuster sa durée sur celle d'une année scolaire paraît plus judicieux. Il est nécessaire, également, d'éviter qu'il puisse être souscrit par des salariés précaires ou des étudiants qui, faute de bourse, chercheraient un complément de revenus au détriment de la dimension civique de cet engagement volontaire.

La durée moyenne la plus souvent retenue comme norme par l'actuel service civil volontaire étant de neuf mois, il convient de retenir cette durée comme durée-plancher du contrat du volontaire.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

présenté par

Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

A l'alinéa 25, remplacer les mots :

« vingt-quatre mois »

par les mots :

« douze mois fractionnables »

Exposé des motifs

Les objectifs de cohésion sociale et de solidarité assignés au service civique ne nécessitent pas une durée d'engagement supérieure à un an. La réduction de cette durée vise à empêcher que le service civique ne serve à pourvoir des postes actuellement dévolus à des salariés.

La possibilité de fractionner la durée de cet engagement introduit une souplesse supplémentaire, permettant notamment aux étudiants d'accomplir leur service civique durant les vacances scolaires.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)**

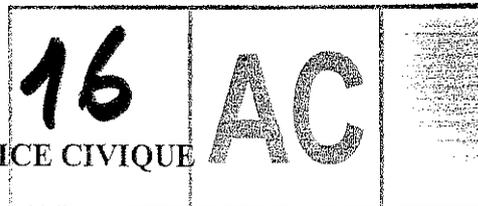
Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par comparaison avec les dispositions existantes s'agissant des volontariats, la faculté d'effectuer une mission de service civique en complément d'études ou d'une activité professionnelle constitue une exception surprenante, contradictoire avec le nécessaire investissement que constitue un tel engagement. Le présent amendement propose de supprimer cette possibilité, afin de revenir à l'esprit de ce qui doit être une véritable parenthèse civique et afin également de ne pas perturber les frontières existantes entre le bénévolat et le volontariat.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

Supprimer la deuxième phrase de l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service civique n'est pas un emploi. Le volontaire doit se consacrer exclusivement aux missions du service civique. Le service civique ne doit pas palier le déficit de bourses étudiantes ni devenir un complément de revenu pour des jeunes en difficulté. Il a des missions spécifiques et prioritaires et ne doit pas servir à régler certains problèmes de notre société qui relèvent d'autres solutions.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

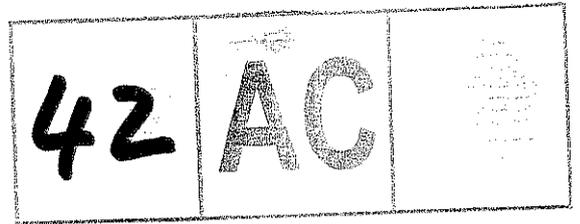
présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 4

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 25.

EXPOSE SOMMAIRE

Le service civique doit être accompli prioritairement de façon continue et à temps plein afin de bien le distinguer du bénévolat. Il n'est donc pas nécessaire de préciser qu'il peut se faire en complément d'une autre activité, sauf à affaiblir la portée de cet engagement.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

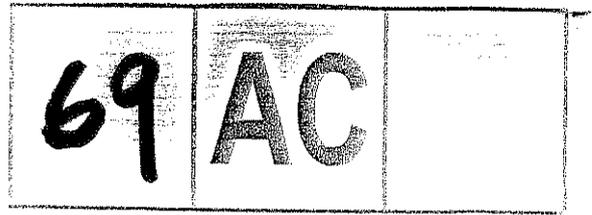
Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

Supprimer l'alinéa 26 .

Exposé des motifs

Les auteurs de l'amendement estiment que si l'engagement de service civique peut se dérouler en complément d'études ou d'activité professionnelle, il doit également pouvoir s'accompagner d'heures de formation, auquel cas l'accomplissement des missions afférentes à l'engagement de service civique ne saurait excéder vingt-quatre heures par semaine.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

—————

Article 4

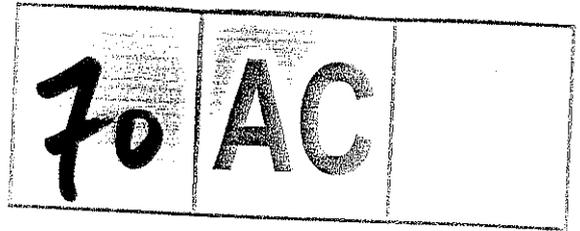
I.- Au début de l'alinéa 26, insérer la référence :

« Art. L. 120-9. - ».

II.- En conséquence, au début de l'alinéa 27, supprimer cette référence.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. L'alinéa 26, tout comme l'alinéa 27, font référence à la durée hebdomadaire de l'engagement. Il convient de regrouper les dispositions dans le même article codifié.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

A l'alinéa 26, substituer au chiffre :

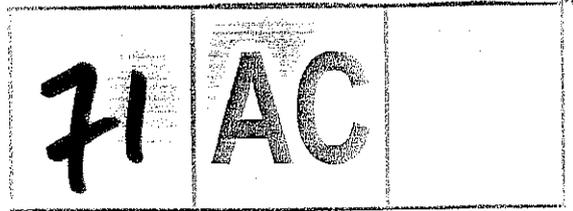
« 4 »,

le chiffre :

« 6 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

A l'alinéa 26, substituer aux mots :

« en moyenne, sur la durée de l'engagement »,

les mots :

« sur la durée du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Actuellement, le fractionnement dans la durée des missions effectuées n'est pas possible dans le cadre des principaux volontariats. En permettant ce fractionnement, l'idée des sénateurs était d'apporter une plus grande souplesse dans l'accomplissement des missions de service civique, afin de le rendre plus attractif. C'est également pour apporter plus de souplesse au dispositif que la durée minimum hebdomadaire a été envisagée en moyenne sur la durée totale du contrat plutôt qu'imposer par semaine.

Mais la rapporteure estime que cet ajout est contradictoire avec le nécessaire investissement que constitue un tel engagement et propose donc un engagement d'au moins 24 heures par semaine sur toute la durée du contrat.



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 4 – Section III- art. L.120-8. modifié

complète l'alinéa 26 par

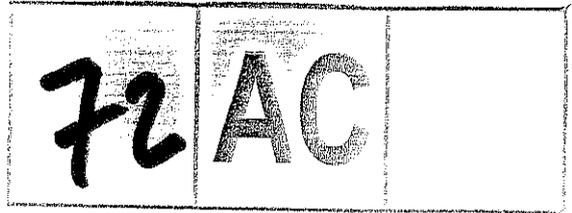
~~la phrase suivante :~~ la phrase suivante :

« La durée cumulée des missions accomplies par une personne volontaire pour le compte d'une ou plusieurs organisations à but non lucratif ou personnes morales de droit public ne peut excéder trois ans ».

Exposé sommaire

Il est proposé de laisser ouverte la possibilité, pour toute personne, d'avoir plusieurs étapes de volontariat dans sa vie, pour une durée maximale consolidée de 3 ans, comme cela était prévu dans le volontariat associatif.

Si les dispositions relatives au volontariat associatif étaient maintenues, cet amendement serait inutile.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

I.- Dans la première et la seconde phrases de l'alinéa 27, substituer
aux mots :

« le temps hebdomadaire passé à accomplir les missions afférentes
à »,

les mots :

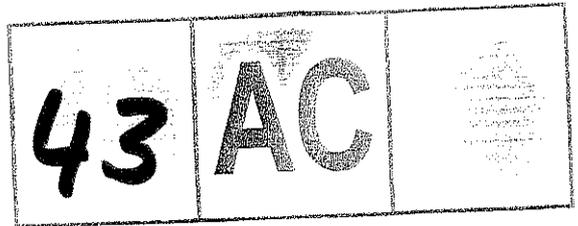
« la durée hebdomadaire de ».

II.- En conséquence, dans la première phrase de l'alinéa 27,
supprimer les mots :

« par semaine ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

présenté par

Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

A l'alinéa 27, remplacer les mots :

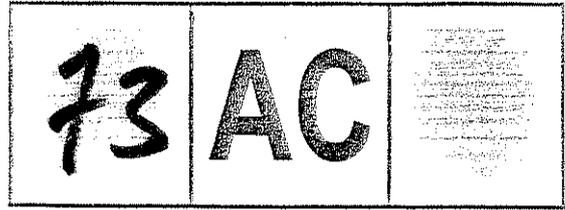
« quarante-huit heures par semaine réparties au maximum sur six jours »,

par les mots :

« trente-cinq heures par semaine, réparties au maximum sur cinq jours »

Exposé des motifs

L'amendement vise à mieux protéger le volontaire. Ce dernier ne relevant pas du droit du travail et ne bénéficiant pas de ses garanties, le temps de travail maximum ne saurait s'appliquer. Une limitation du temps d'activité à 35 heures et cinq jours par semaine paraît suffisante pour l'accomplissement de ses missions de service civique.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Après le mot :

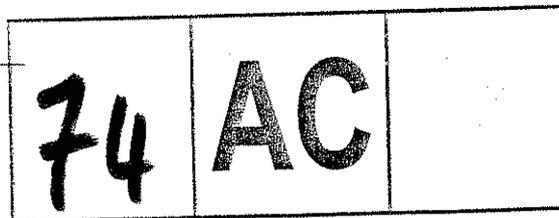
« auprès »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« d'une personne morale agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, par coordination avec la nouvelle rédaction de l'article L. 120-0-A du code du service national (créé au sein de l'article 4 de la proposition de loi).



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

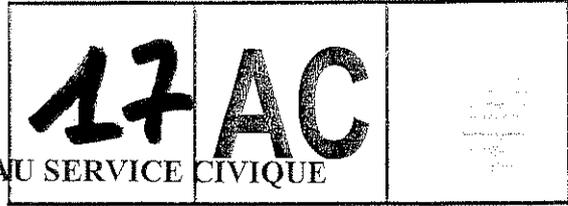
« l'organisme agréé »,

les mots :

« la personne morale agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, par coordination avec la terminologie retenue dans le nouvel article L. 120-0-A du code du service national (créé au sein de l'article 4 de la proposition de loi.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

A l'alinéa 29 de cet article, remplacer les mots :

« dans les six mois précédant »

par les mots :

« moins d'un an avant »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter que les activités proposées dans le cadre du service civique n'empiètent sur l'emploi salarié. Il pourrait être tentant et avantageux pour un organisme d'accueil de remplacer des personnels titulaires d'un poste et d'un contrat de travail, par des volontaires du service civique effectuant les mêmes tâches à un coût moindre.

Il convient donc de porter de 6 mois à 1 an la période exigée séparant une activité salariée dans une association et la mission que pourrait occuper le volontaire du service civique dans le même domaine d'activité, évitant ainsi d'utiliser le service civique en substitution à un emploi défaillant.

ART.4

ASSEMBLEE NATIONALE

janvier 2010



SERVICE CIVIQUE (n°2000)

N°

AMENDEMENT

Présenté par M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT

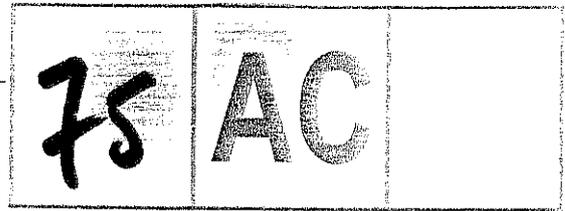
ARTICLE 4

A l'alinéa 29, substituer aux mots : « les 6 mois », les mots : « l'année ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il est important de veiller à ce que le service civique ne se retrouve pas en concurrence avec l'emploi salarié en se substituant à lui.

C'est pourquoi cet amendement propose d'étendre la période durant laquelle un organisme ne peut accueillir de volontaire si la tâche remplie par ce dernier correspond à une mission auparavant confiée à un salarié. L'objectif est évidemment d'éviter les licenciements ou les non renouvellements involontaires de contrats à durée déterminée afin de limiter les effets d'aubaine rendus possibles par la création du service civique.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 29, substituer aux mots :

« d'effet d'engagement »,

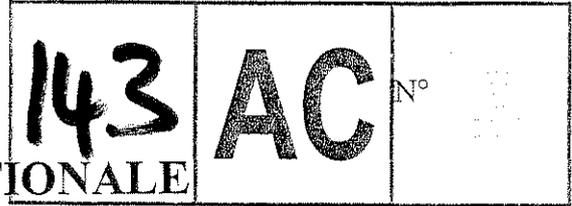
les mots :

« de signature du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle. Par ailleurs, la date de signature du contrat est plus protectrice que sa date d'effet, puisqu'elle est souvent antérieure. La durée de l'incompatibilité en est d'autant prolongée.

ART.4



ASSEMBLEE NATIONALE

janvier 2010

SERVICE CIVIQUE (n°2000)

N°

AMENDEMENT

Présenté par M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT

ARTICLE 4

A l'alinéa 30, substituer aux mots : « les 6 mois », les mots: « l'année ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il est important de veiller à ce que le service civique ne se retrouve pas en concurrence avec l'emploi salarié en se substituant à lui.

C'est pourquoi cet amendement propose d'étendre la période durant laquelle une personne morale de droit public ne peut accueillir de volontaire si la tâche remplie par ce dernier correspond à une mission auparavant confiée à un agent public.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

Présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 4

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

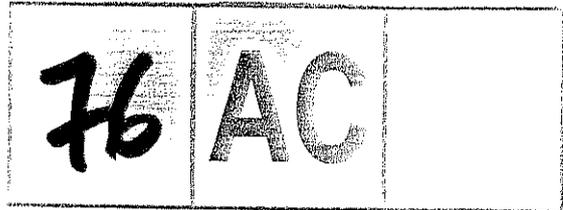
« de six mois »,

les mots :

« d'un an ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter à l'administration de recourir à des effets « d'aubaine »...



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 30, substituer aux mots :

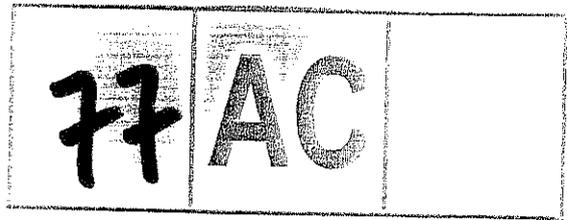
« d'effet d'engagement »,

les mots :

« de signature du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Mêmes arguments que l'amendement précédent à l'alinéa 29.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)**

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

I. - Dans la première phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

« indemnités dues aux travailleurs privés d'emploi »,

les mots :

« allocations prévues au Titre II du Livre IV de la cinquième partie
du code du travail ».

II.- En conséquence, dans la dernière phrase du même alinéa,
substituer au mot :

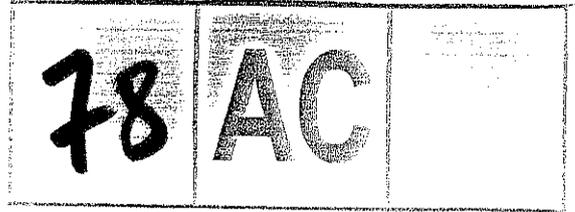
« indemnités »,

le mot :

« allocations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Dans la première phrase de l'alinéa 32, substituer aux mots :

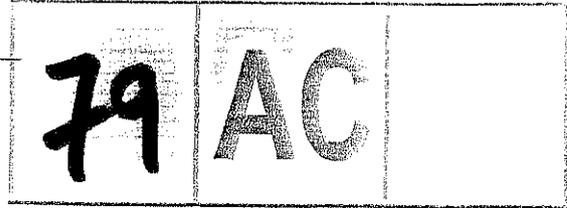
« signature de l'engagement »,

les mots :

« date d'effet du contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

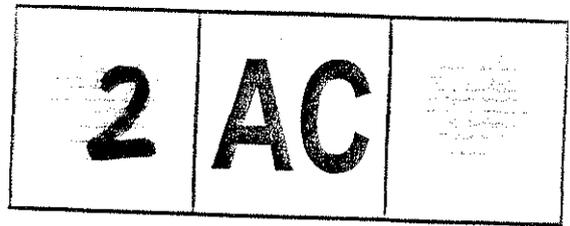
Article 4

Après l'alinéa 32, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Le versement du revenu de solidarité active est suspendu à compter de la date d'effet du contrat de service civique et repris au terme du contrat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification, par parallélisme avec les dispositions prévues à l'alinéa 32 pour les indemnités chômage.



Proposition de loi n° 2000 relative au Service Civique.

Amendement 2 rectifié

déposé par Bruno Bourg-Broc et Etienne PINTE

Art 4

Après l'alinéa 32, insérer l'alinéa suivant :

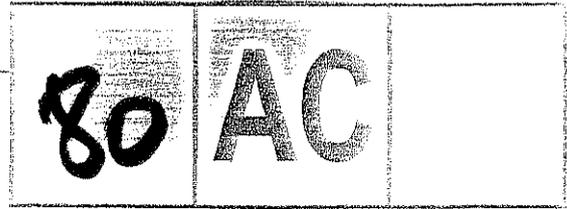
"Pour les jeunes de moins de 25 ans, les heures d'activités accomplies au titre service civique sont assimilées à des heures de travail pour le calcul du temps de travail exigé pour l'ouverture du droit au revenu de solidarité active dans des conditions prévues par décret »

Exposé sommaire

Le jeune de moins de 25 ans, qui s'est engagé au service de la collectivité devrait pouvoir bénéficier en fin de service civique, non seulement d'un accompagnement à l'insertion professionnelle mais aussi d'une autonomie financière pendant sa recherche de travail ou au cours de la formation professionnelle qu'il entreprendrait en fin de ce service.

Cette indépendance financière serait facilitée si le temps de service civique était assimilé au moins comme un travail dans le cadre des mesures dites « RSA jeunes », insérées dans la loi de finance 2010.

Cette mesure a également comme objectif d'afficher une vraie reconnaissance envers les jeunes en grande difficulté qui se seraient engagés au service d'une collectivité.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Après les mots :

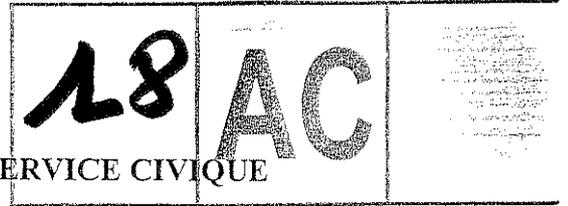
« organisme d'accueil, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 33 :

« le contrat de service civique mentionne les modalités d'exécution de la collaboration entre la personne morale agréée et la personne volontaire, notamment le lieu et le durée de la mission effectuée par la personne volontaire ou leur mode de détermination, ainsi que la nature des tâches qu'elle accomplit. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

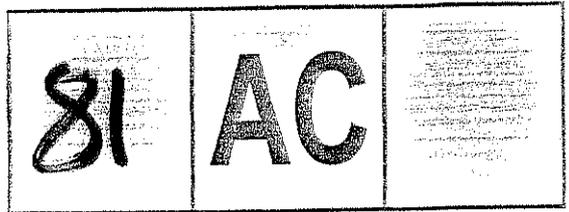
ARTICLE 4

Rédiger ainsi la première phrase de l'alinéa 34 :

« Le régime des congés annuels est aligné sur le régime général et fixé par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le service civique n'a pas vocation à être un emploi, encore moins un sous-emploi. Cependant, il ne doit pas s'effectuer dans des conditions de travail plus contraignantes ou moins avantageuses que celles des salariés.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Substituer aux alinéas 35 à 38 les alinéas suivants :

« *Article L.120-15.* – Dans des conditions prévues par décret, la personne morale agréée assure à la personne volontaire, notamment à travers la désignation d'un tuteur, une phase de préparation aux missions qui lui sont confiées, au cours de laquelle est précisé le caractère civique de celles-ci, ainsi qu'un accompagnement dans la réalisation de ses missions.

« Pour les personnes effectuant un engagement de service civique, la personne morale agréée assure en outre à la personne volontaire une formation citoyenne et un accompagnement dans sa réflexion sur son projet d'avenir. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification, par coordination avec la distinction retenue à l'article L. 120-0-A du code du service national : l'engagement de service civique étant réservé aux 16-25 ans, il convient de focaliser la formation citoyenne et l'accompagnement dans la réflexion sur le projet d'avenir sur ce public.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

SOUS-AMENDEMENT

présenté par

Mme Françoise HOSTALIER

à l'amendement n° 81 AC de Mme Greff

Article 4

À l'alinéa 3, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« civique et ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il est indispensable d'accompagner les volontaires en leur donnant une formation sur leurs droits et devoirs en tant que citoyens. L'accent doit aussi être mis aussi sur le civisme, c'est-à-dire sur leur implication dans la société au sens large. Il appartiendra ensuite à l'agence en charge du service civique de définir le contenu de cette formation, laissant au tuteur la possibilité de l'adapter en fonction du contrat.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

Présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 4

À l'alinéa 37, après le mot :

« formation »,

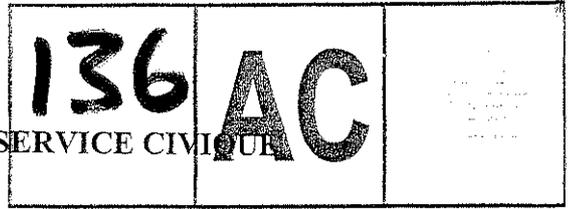
insérer les mots :

« civique et ».

EXPOSE SOMMAIRE

Il est indispensable d'accompagner les volontaires en leur donnant une formation sur leurs droits et devoirs en tant que citoyens. L'accent doit aussi être mis aussi sur le civisme, c'est-à-dire sur leur implication dans la société au sens large. Il appartient ensuite à l'agence en charge du service civique de définir le contenu de cette formation, laissant au tuteur la possibilité de l'adapter en fonction du contrat.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT
Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade, Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue, Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau, Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

Après l'alinéa 38, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Les personnes ayant effectuées un engagement de volontariat international en administration ou en entreprise participent à ces formations. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Toute personne âgée de plus de 18 ans et de moins de 28 ans ayant terminé ses études ou qui n'est pas encore fixée sur les choix à faire pour son avenir professionnel, peut solliciter un engagement de volontariat international soit en administration (VIA), soit en entreprise (VIE). La présente proposition de loi propose que le volontariat international en administration et le volontariat en entreprise soient validés comme un engagement de service civique.

Pour que le service civique garde une certaine universalité, il conviendrait que le jeune volontaire à l'international reçoive, comme les autres volontaires, une formation initiale spécifique au service civique, c'est-à-dire, à la citoyenneté, à la connaissance des principes et des valeurs, des institutions et des lois qui fondent et organisent notre République, à la solidarité nationale et internationale.

Les volontariats internationaux offrent aux jeunes des situations privilégiées dans des postes au sein des chancelleries, services de coopération et d'action culturelle, laboratoires de recherches publics étrangers, pour les VIA, ou une expérience professionnelle rémunérée (entre 1200 et 3200 €) sur 6 à 24 mois, dans des secteurs porteurs comme l'industrie automobile, la banque, les BTP, les télécommunications, l'industrie agro-alimentaire, les transports aériens, pour les VIE.

Il semble donc juste et équitable qu'à leur retour sur le territoire, en échange de la validation de leur engagement comme un engagement de service civique, ces volontaires internationaux donnent à la collectivité un peu de leur temps pour informer et former les volontaires du service civique.

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

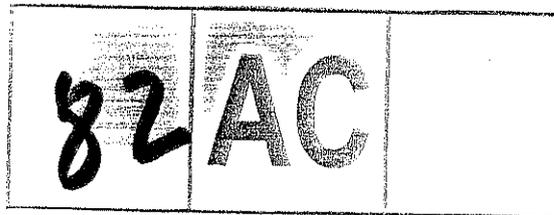
ARTICLE 4

Après l'alinéa 38, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« Ces formations peuvent être mutualisées au niveau local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est unanimement reconnu que les dimensions de formation et d'accompagnement du volontaire sont essentielles pour le service civique. Actuellement, la durée de la formation aux valeurs civiques correspond à une journée de formation par mois de service civil volontaire accompli. Les modalités d'organisation de cette formation sont laissées à la libre appréciation de la structure d'accueil. Toutefois, cette formation comprend un tronc commun à toutes les structures d'accueil, à savoir une formation à la citoyenneté, par une connaissance des principes et des valeurs, des institutions et des lois qui fondent et organisent la République et par une compréhension des règles de vie en collectivité. La formation peut être élargie à d'autres sujets aussi importants et ces temps collectifs peuvent être mutualisés au niveau de l'arrondissement dans un souci de plus grande proximité avec les missions et les expériences de terrain des volontaires.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Dans la première phrase de l'alinéa 39, substituer au mot :

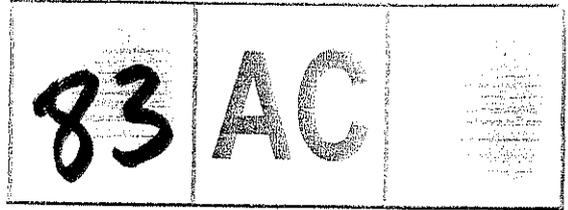
« volontariat »,

les mots :

« service civique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 39, substituer aux mots :

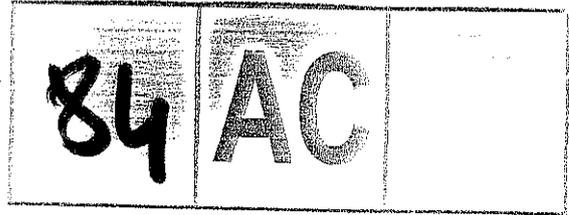
« ses activités »,

les mots :

« ses missions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 40, substituer au mot :

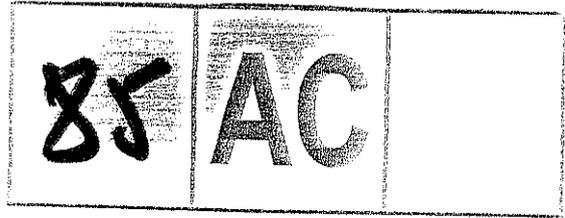
« majeure, »;

les mots :

« majeure ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

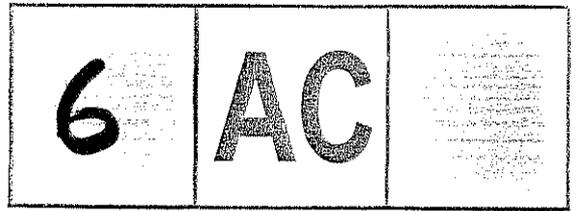
Article 4

Compléter par
à la fin de l'alinéa 40, la phrase suivante :

« Le contrat peut également être rompu avant son terme, sans application du préavis d'un mois, si la rupture a pour objet de permettre à la personne volontaire d'être embauchée pour un contrat à durée déterminée d'au moins six mois ou pour un contrat à durée indéterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon les termes de l'alinéa 40 du présent article, en cas de force majeure ou de faute grave d'une des parties, la rupture pourra intervenir sans aucun délai. La force majeure est communément définie comme une circonstance exceptionnelle, étrangère à la personne de celui qui l'éprouve, qui a pour résultat de l'empêcher d'exécuter les prestations qu'il devait à son créancier. On ne peut donc considérer que la force majeure est caractérisée lorsque la personne volontaire au chômage avant son service civique, trouve un emploi pendant sa mission la conduisant à renoncer à son service civique. Une précision semble nécessaire, sur le modèle de ce qui existait pour les volontariats associatifs à l'article 8 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif.



Proposition de Loi relative au service civique

AMENDEMENT

Présenté par Jacques GROSPERRIN

Article 4

[REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

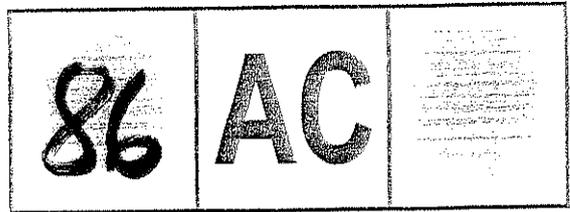
[REDACTED]

Compléter ^{l'} alinéa ⁴⁰ par une phrase ainsi rédigée :

⚡ La rupture devra respecter la procédure de droit commun du licenciement en ce qui concerne la personne morale agréée lorsqu'elle ressort du droit privé ou la procédure de révocation lorsqu'elle dépend de la fonction publique nationale ou de la fonction publique territoriale. >>

Objet :

L'existence d'un statut dérogatoire tel que prévu par cette Loi ne doit pas permettre à la personne morale de rompre le contrat dans des conditions différentes ou exorbitantes du droit commun pour ne pas précariser juridiquement les personnes volontaires



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Supprimer l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Dispositions réintégrées dans l'article L. 120-0-A du code du service national (créé au début de l'article 4 de la proposition de loi).

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE



AMENDEMENT de Jean Dionis

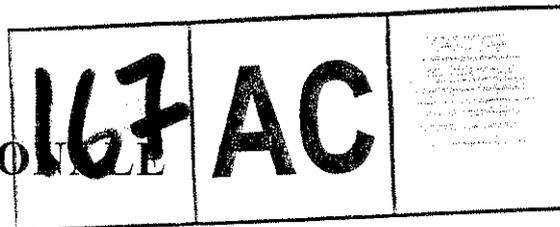
Article 4 - ~~Supprime l'alinéa 42~~

Supprime l'alinéa 42

~~Il est proposé de supprimer l'alinéa 42 faisant référence aux activités de service civique et de renvoyer la mention de la valorisation du bénévolat aux dispositions relatives à la référence à la validation des acquis de l'expérience.~~

Exposé sommaire

Le renvoi de l'alinéa 2 à des textes ultérieurs, et notamment aux travaux conduits dans le cadre de la préparation de la Conférence de la Vie Associative, vise à clarifier les choses, en distinguant bien le « service civique », étape de vie au service de la collectivité, où le citoyen consacre l'essentiel de son temps à son engagement civique, du « bénévolat », quel qu'il soit. Il est évidemment qu'il faudra également valoriser le bénévolat, notamment dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience, ou encore dans les cursus d'enseignement supérieur pour ce qui est du bénévolat des jeunes, mais il faudra le faire de manière distincte, sans apporter de la confusion dans l'émergence de ce nouveau dispositif qu'est le service civique.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par

Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 4

Supprimer l'alinéa 42.

EXPOSE SOMMAIRE

Cet amendement vise à distinguer le service civique du bénévolat. Même si dans les deux cas, les volontaires participent à une mission d'intérêt général, ces deux formes d'engagement ne sauraient être confondues ni faire l'objet d'une valorisation identique. Le service civique est un engagement de 6 mois à temps plein, non sécable alors que le bénévolat s'inscrit dans la durée, avec parfois un volume horaire hebdomadaire très faible.



Proposition de loi relative au service civique

N°

AMENDEMENT

présenté par

Le gouvernement

C	
G	

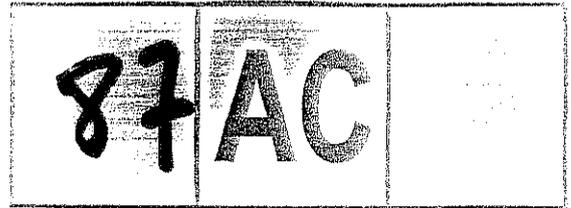
Article 4

Rédiger comme suit l'alinéa 42 :

« Dans des conditions permettant d'évaluer l'intérêt de la mesure d'ici le 31 décembre 2011, l'attestation de service civique mentionnée à l'article L. 120-0-A peut également, dans des conditions fixées par décret, être délivrée sous le contrôle de l'Agence du service civique aux pompiers volontaires ainsi qu'à des personnes exerçant auprès d'associations de droit français une activité bénévole de longue durée et qui ont bénéficié de la formation citoyenne mentionnée à l'article L. 120-15.

Objet

Cet amendement vise à préciser que l'attestation de service peut être délivrée, de façon transitoire, durant les deux premières années d'application de la loi, aux pompiers volontaires ainsi qu'à certains bénévoles justifiant d'une part, d'un investissement de longue durée au sein d'associations et d'autre part, de la réalisation de la formation citoyenne dispensée aux personnes réalisant un service civique traditionnel. L'opportunité de proroger ces dispositions sera examinée, à l'issue de ce délai par le comité de suivi que Mme le rapporteur propose de créer à l'article 11 ter.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Supprimer la première phrase de l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime les dispositions permettant aux bénévoles de se voir délivrer une attestation de service civique. Il convient de conserver une certaine cohérence du dispositif, en réaffirmant clairement la frontière entre bénévolat et volontariat.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

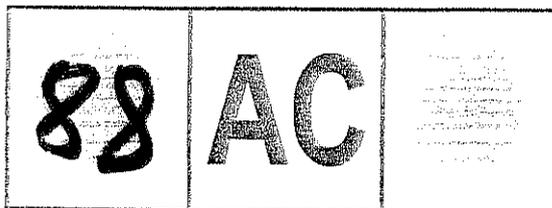
ARTICLE 4

Supprimer la première phrase de l'alinéa 42.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer cette disposition ouvrant la possibilité de délivrer sous conditions une attestation de service civique à des bénévoles. C'est un « cavalier législatif » car l'objet de cette proposition de loi ne concerne en rien l'activité des bénévoles. Les enjeux de la Conférence de la vie associative sont de promouvoir et de valoriser le bénévolat et les propositions qui en découleront devront faire l'objet d'une politique volontariste et d'un financement pérenne qui méritent mieux qu'un cavalier au sein d'une proposition de loi.

Sur le fond, cette disposition, outre qu'elle introduit une hiérarchisation peu opératoire entre les différentes formes de bénévolat, ne contribue pas à clarifier la notion même de volontariat, qui doit trouver une place entre bénévolat et salariat.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Dans la dernière phrase de l'alinéa 42, après les mots :

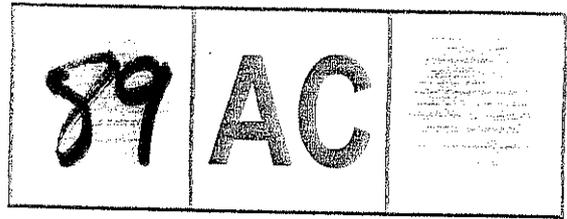
« civique »,

insérer les mots :

« mentionnée à l'article L. 120-0-A ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination, l'attestation de service civique étant maintenant mentionnée à l'article L. 120-0-A du code du service national.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

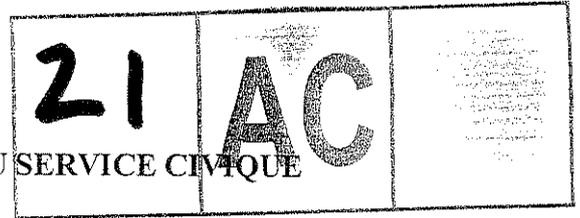
Article 4

Supprimer les alinéas 43 et 44.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Dispositions réintégrées dans l'article L. 120-0-A du code du service national (créé au début de l'article 4 de la proposition de loi).

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT
Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

A l'alinéa 43 ~~.....~~, après le mot :

« enseignement »,

insérer les mots :

« secondaire et »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La valorisation du service civique doit se faire également dans les établissements secondaires. L'enseignement supérieur n'étant pas accessible pour tous les jeunes, il serait contreproductif d'attendre l'enseignement supérieur pour valoriser l'engagement du service civique.

A titre d'exemple, un jeune de 16 ans hésitant sur son orientation peut envisager une pause d'une année pour effectuer son service civique avant de reprendre ses études pour préparer un bac-professionnel.



Proposition de loi relative au service civique

N°

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

C	
G	

Article 4

L'article 4 est modifié comme suit :

I. Substituer aux alinéas 47 et 48 l'alinéa suivant :

« Art. L. 120-19. – Une indemnité est versée, selon une périodicité mensuelle, par la personne morale agréée à la personne effectuant un volontariat de service civique. Son montant et les conditions de son versement sont prévus par le contrat de service civique. »

II. En conséquence, après l'alinéa 49 sont insérés les mots :

« Dans le cadre d'un engagement de service civique, une indemnité est versée selon une périodicité mensuelle à la personne volontaire pour le compte de l'Agence du service civique visée au chapitre Ier du présent titre. Son montant, ainsi que ses conditions de modulation et de versement, sont fixés par décret. »

Objet

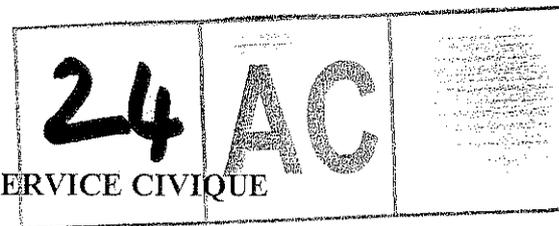
La proposition de loi prévoit actuellement que l'indemnité destinée aux volontaires en service civique est versée par l'organisme d'accueil.

Lorsque le service civique bénéficie d'une aide de l'Etat (cas de l'engagement en service civique), il apparaît plus approprié de mettre en place un schéma nouveau reposant sur une indemnité servie directement par l'Agence du service civique aux volontaires.

Un tel schéma permet en effet :

- D'unifier les règles de financement entre les structures d'accueil pour supprimer tout effet pervers,
- De mieux marquer, par le versement direct par l'Etat de l'indemnité au volontaire, le caractère public et la dimension collective du dispositif.

**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

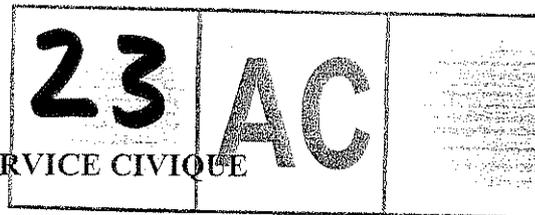
ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 49 :

« Le montant de l'indemnité fixé annuellement par l'Etat, ne peut être inférieur à l'ensemble des frais engagés par la personne volontaire en vue d'accomplir la mission qui lui est confiée, notamment en matière de transport, de logement et de restauration. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu du faible montant de l'indemnité, il convient de ne rien laisser financièrement à la charge d'une personne volontaire pour l'accomplissement de sa mission dans le cadre d'un engagement de service civique.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Violette
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

Rédiger ainsi l'alinéa 49 :

« Le montant de l'indemnité est fixé par décret. Il est revalorisé chaque année au 1^{er} juillet et indexé sur l'inflation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter une érosion de l'indemnité en faisant en sorte qu'elle soit revalorisée chaque année, au 1^{er} juillet, en tenant compte de l'inflation.



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 4 ~~Article 49 bis~~

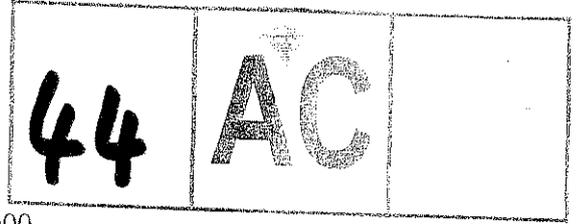
compléter l'alinéa 49 par la phrase suivante :

~~Le montant maximum de l'indemnité est indexé sur l'indice brut de la fonction publique.~~

« Le montant maximum de l'indemnité est indexé sur l'indice brut de la fonction publique. »

Exposé des motifs

Le caractère évolutif du plafond de l'indemnité est fondamental pour adapter l'indemnité de subsistance remise aux personnes en service civique à l'évolution du coût de la vie. Son indexation sur l'indice brute de la fonction publique semble être l'option la plus adaptée pour répondre à cet objectif.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

présenté par

Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

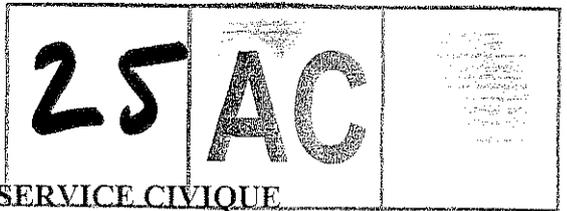
Article 4

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« Le montant minimum ne peut être inférieur au seuil de pauvreté. »

Exposé des motifs

L'engagement volontaire de jeunes personnes dans une mission d'intérêt général ne saurait les conduire dans une situation de pauvreté et de précarité. Cet amendement vise à leur garantir un niveau de vie décent.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

A l'alinéa 50, remplacer les mots :

« peuvent également ^{per-}recevoir »

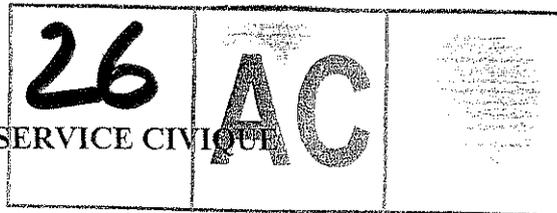
par les mots :

« ^{per.}reçoivent également »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La prise en charge des frais de subsistance, d'équipement et de logement du volontaire par l'association ne doit pas être facultative mais obligatoire. Compte tenu du faible montant de l'indemnité, le volontaire ne saurait prendre en charge ce type de dépenses particulièrement lourdes dans les grandes villes et en région parisienne.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

A l'alinéa 50, après les mots :

« leur équipement»,

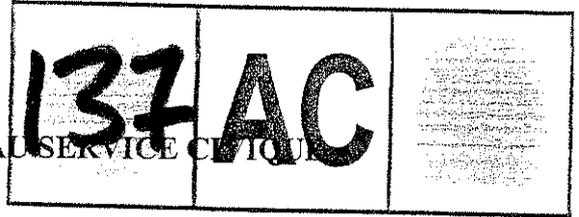
insérer les mots :

« , leur transport»

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient également de soulager le volontaire de service civique du coût de ses déplacements relatifs aux missions effectuées dans ce cadre.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 50, par un alinéa ainsi rédigé :

« Des familles d'accueil volontaires peuvent recevoir des volontaires du service civique dans le cas de missions éloignées de leur domicile ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes qui font leur service civique doivent être aidés dans leur démarche. Le service civique doit être le vecteur de solidarité nationale mais aussi intergénérationnelle. La mise en place d'un réseau de familles d'accueil va dans ce sens.

Les services déconcentrés de la jeunesse et de la cohésion sociale pourraient être appelés à exercer à l'échelon local le contrôle de l'agrément des familles.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

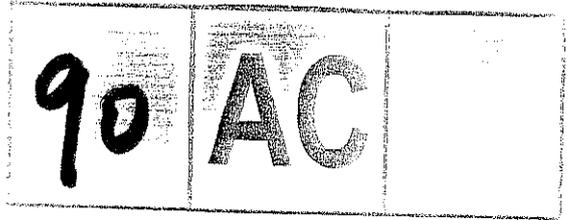
Rédiger ainsi l'alinéa 52 :

Art. L. 120-21. —

« Lorsque le service civique est effectué dans une zone éloignée de plus d'une heure de transports publics de son domicile, le volontaire se voit rembourser mensuellement l'intégralité de ses frais de transports. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'éviter toute inégalité de traitement entre les volontaires de service civique quelque soit le lieu où il l'effectue et la région dont ils sont originaires.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 52,

après le mot :

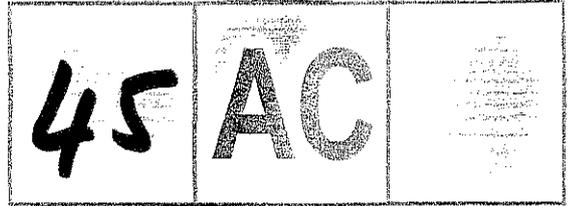
« personne »

insérer le mot :

« volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à reprendre à cet alinéa la référence à la « personne volontaire », retenue de manière générale par la section 2 du nouveau chapitre consacré au service civique dans le code du service national.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

Présenté par

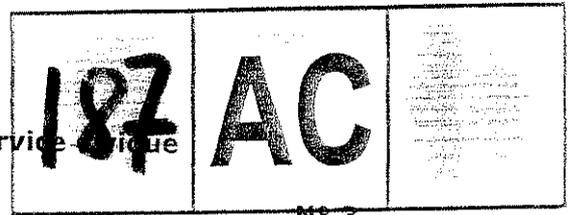
Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

Supprimer les alinéas 54, 55, 56 et 59 de cet article.

Exposé des motifs

Se justifie par son texte même.



AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

C	
G	

Article 4

I. Remplacer les alinéas 54 et 55 par les dispositions suivantes :

« Art. L. 120-22.- Les indemnités et prestations mentionnées à la présente section ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. »

II. En conséquence, après l'alinéa 65, insérer l'alinéa suivant :

« Les autres cotisations et contributions d'origine légale ou conventionnelle rendues obligatoires par la loi, à l'exception des contributions définies aux articles L.136-2 du code de la sécurité sociale et 14 de l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 relative au remboursement de la dette sociale, ne sont pas dues au titre des indemnités et prestations prévues à la section 4. »

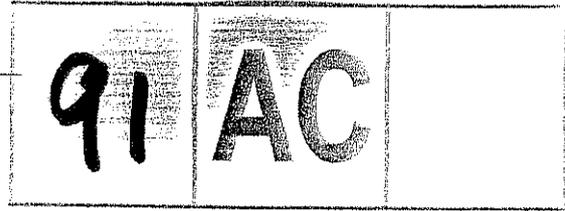
EXPOSE DES MOTIFS

Le régime social des indemnités et prestations versées aux volontaires est fixé par les articles L.120-23 et suivants et plus particulièrement à la section 5 (L.120-27 à L.120-30).

Le maintien des dispositions de l'article L.120-22 relatives à l'exclusion de ces sommes de l'assiette des cotisations de sécurité sociale ou au fait qu'elles n'ont pas le caractère de rémunération est donc inutile. En outre, elles pourraient être source de confusion notamment au regard de l'application des règles de précompte ou de leur non assujettissement au forfait social.

Dans la mesure où ces dispositions n'emportent aucune modification du régime social de ces sommes tel que défini par la présente loi, il est donc proposé de les supprimer.

En revanche, il est nécessaire de préciser que certaines cotisations et contributions de droit commun sont exclues du dispositif de cotisations forfaitaires spécifique aux volontaires et ne sont pas dues au titre des indemnités et prestations qui leur sont versées (il en va ainsi des cotisations d'allocations familiales, et des cotisations et contributions conventionnelles à l'exclusion de la CSG et de la CRDS). Il est donc proposé de compléter l'article L.120-27 en ce sens.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 57,

substituer aux mots :

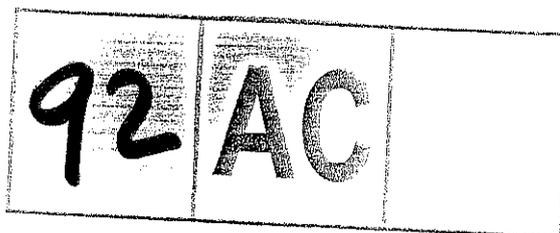
« effectuant un engagement »

les mots :

« accomplissant un contrat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la nouvelle rédaction proposée pour l'article L. 120-1 du code du service national.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 60,

substituer aux mots :

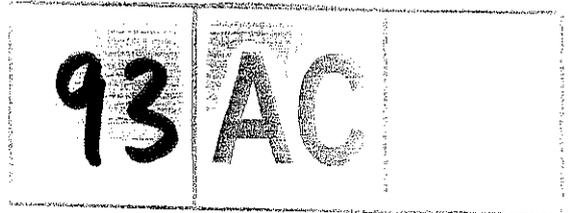
« de ces dispositions »

les mots :

« des dispositions de la présente section ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Le nouvel article L. 120-24 prévoit le maintien du bénéfice de certaines dispositions en cas de congé de la personne volontaire : il s'agit de l'ensemble des dispositions de la section dans laquelle est inséré cet article, à savoir les dispositions de la section 4 consacrée aux indemnités.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 60,

substituer aux mots :

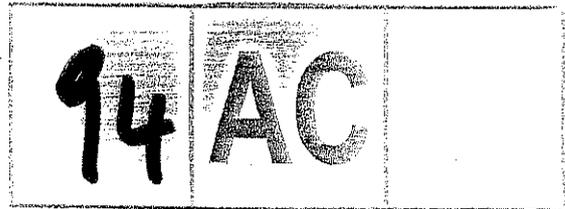
« de volontariat au profit du volontaire »

les mots :

« d'accomplissement du contrat de service civique au profit de la personne volontaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à reprendre à cet alinéa la référence à la « personne volontaire », retenue de manière générale par la section 2 du nouveau chapitre consacré au service civique dans le code du service national, et la référence au « contrat de service civique », retenue par l'article L. 120-1 du code du service national.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 65,

substituer aux mots :

« l'organisme ou la personne morale de droit public agréés, de cotisations forfaitaires fixées par décret »

les mots :

« la personne morale agréée, de cotisations forfaitaires dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par décret et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à reprendre la référence à la « personne morale agréée », par coordination avec la rédaction retenue dans l'ensemble de la proposition de loi, et à procéder à un ajustement de syntaxe.

SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 66,

substituer au mot :

« précités »

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à préciser que les risques auxquels se réfère le deuxième alinéa de l'article L. 120-27 sont ceux visés par le premier alinéa de ce même article.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 67,

substituer aux mots :

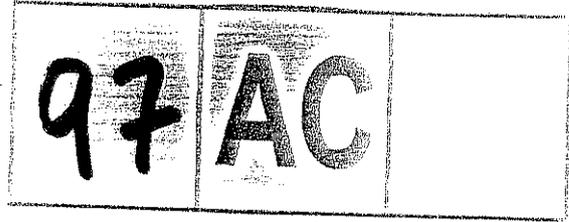
« au volontaire affecté à l'étranger, pour lui-même »

les mots :

« à la personne volontaire affectée à l'étranger, pour elle-même ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à reprendre à cet alinéa la référence à la « personne volontaire », retenue de manière générale par la section 2 du nouveau chapitre consacré au service civique dans le code du service national.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 68,

substituer au mot :

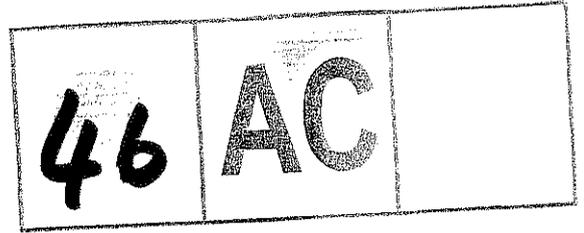
« précités »

les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à préciser que les risques auxquels se réfère le deuxième alinéa de l'article L. 120-28 sont ceux visés par le premier alinéa de ce même article.



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

AMENDEMENT

présenté par

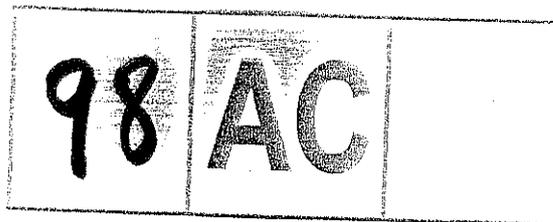
Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

~~Article 4~~ Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 69.

Exposé des motifs

Les auteurs de l'amendement entendent rétablir l'obligation d'affiliation à la retraite complémentaire des volontaires qui figurait dans la proposition de loi initiale, afin de leur assurer une meilleure protection sociale.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 70,

substituer aux mots :

« l'organisme d'accueil »

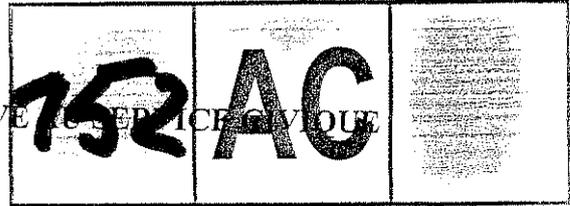
les mots :

« la personne morale agréée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, destiné à reprendre à cet alinéa la référence à la « personne morale agréée », par coordination avec la rédaction retenue dans l'ensemble de la proposition de loi.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 4 - ~~Article IV - (L.100-21) - (L.51)~~

A la fin de l'alinéa 75, supprimer les mots :

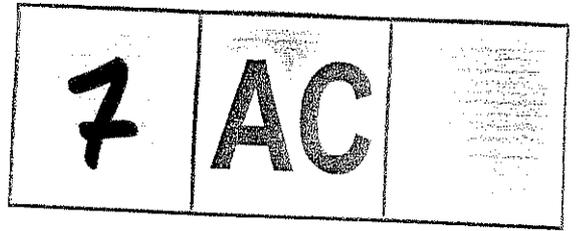
~~« de droit public », par « de droit public ou privé ».~~

~~« de droit public », par « de droit public ou privé ».~~

« de droit public ».

Exposé sommaire

Il s'agit ici de laisser ouverte la possibilité que la gestion opérationnelle du service civique soit confiée à une instance privée/publique type GIP ou fondation reconnue d'utilité publique, dont les modes de fonctionnement plus proches de celui du monde associatif, pourra s'avérer plus adapté, le cas échéant, pour gérer un dispositif reposant beaucoup sur la mobilisation citoyenne du dit secteur.



Proposition de Loi relative au service civique

AMENDEMENT

Présenté par Jacques GROSPERRIN,

Article 4

Article 75 de la Loi n° 2010-133 du 12 février 2010

Compléter l'alinéa 1^{er} par une phrase ainsi rédigée :

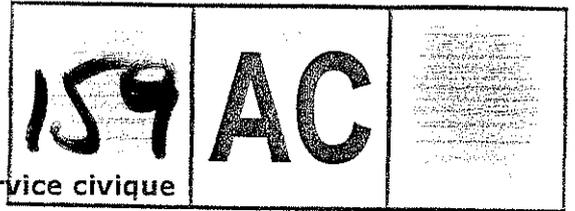
« L'organisme sans but lucratif et de droit privé ne peut être agréé s'il exerce une activité susceptible de faire concurrence à une activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. >>

Objet :

L'existence d'un statut dérogatoire tel que prévu par cette Loi ne doit pas fausser la concurrence et désavantager des entreprises qui emploient du personnel selon un statut de droit commun.

[Redacted signature area]

[Redacted signature area]



Proposition de loi relative au service civique

N° 2

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

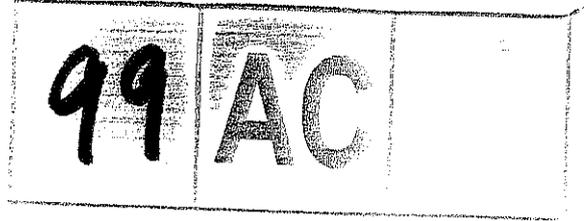
C	
G	

Article 4 alinéa 76

Supprimer les mots « et de l'éducation populaire ».

OBJET :

Amendement de coordination avec l'amendement N°1 du gouvernement



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 76,

supprimer les mots :

« des motifs de recours au volontariat, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce critère d'octroi de l'agrément n'est pas suffisamment clair et apparaît redondant avec d'autres critères mentionnés par l'article L. 120-31, à savoir « *la nature des missions confiées aux personnes morales* » et « *la capacité à assurer l'accompagnement et la prise en charge des personnes volontaires* ».

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

C	
G	

Article 4

Il est inséré, avant l'alinéa 80 de l'article 4, l'alinéa suivant :

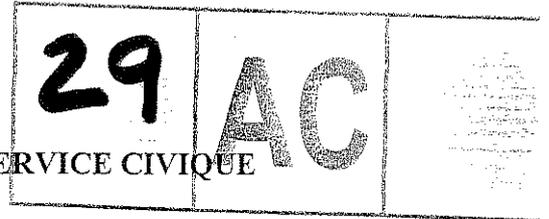
« Art. L.132-0.- Les organismes sans but lucratif de droit français agréés auprès desquels des personnes volontaires ont souscrit un engagement de service civique peuvent percevoir une aide, à la charge de l'État, aux fins de couvrir une partie des coûts relatifs à l'accueil et à l'accompagnement du volontaire accomplissant son service.

« Le montant et les modalités de versement de l'aide de l'État, dont le niveau peut varier en fonction des conditions d'accueil de la personne volontaire et selon que l'engagement de service civique est effectué en France ou à l'étranger, sont définis par décret. »

Objet

L'amendement vise à insérer les dispositions figurant à l'article 8 parmi celles inscrites dans le code du service national.

Il s'agit ainsi de valoriser l'idée d'une prise en charge par l'Etat d'une partie des coûts liés à l'accueil du volontaire pour l'organisme associatif



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

Supprimer les alinéas 80 à 84

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de rester prudent sur la mise à disposition de volontaires du service civique car un mauvais encadrement peut ouvrir la porte à toutes sortes d'abus. Il existe actuellement une certaine souplesse sur la question de l'agrément pour faciliter la tâche de certaines associations qui ont recours à des associations partenaires non agréées pour certaines missions. Ces mises à dispositions sont sérieuses et se font dans le cadre d'un projet construit pour le jeune volontaire et cohérent sur l'ensemble des missions qu'il mène. Il ne faudrait pas aboutir à la création d'une catégorie de sous-emplois ou d'emplois dégradés, voire même d'agence d'intérim du service volontaire. C'est pourquoi, il est important de bien encadrer la mise à disposition.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE (N°2000)

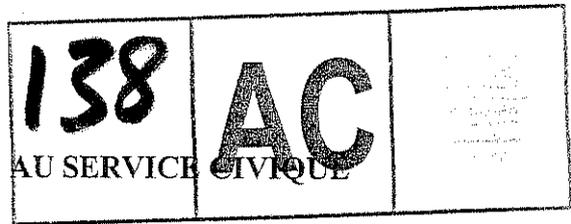
Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 80,
substituer aux mots :
« au premier alinéa de »
le mot :
« à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT rectifié

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

compléter par

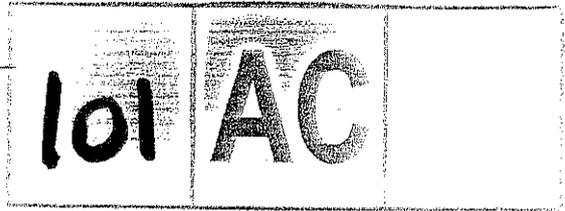
l'alinéa 80, les mots :

« sous réserve que la mission proposée soit validée au niveau local. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il existe actuellement une certaine souplesse sur la question de l'agrément pour faciliter la tâche de certaines associations qui ont recours à des associations partenaires non agréées pour certaines missions. Ces mises à dispositions sont sérieuses et se font dans le cadre d'un projet construit pour le jeune volontaire et cohérent sur l'ensemble des missions qu'il mène.

La validation pourrait être faite par les services déconcentrés de l'Etat.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 81,

substituer aux mots :

« la personne morale agréée »

les mots :

« l'organisme sans but lucratif agréé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 4 – Section VII- art. L.120-32. modifié

A l'alinéa 81, substituer aux mots :

« ... la personne morale au sein de laquelle est réalisée la mission », ^{Les mots :} « ... et les personnes morales au sein desquelles sera effectué le service civique »

Exposé sommaire

Les expériences de terrain ont montré, par exemple au sein du réseau Unis-Cité, qu'il peut être intéressant de confier à un volontaire, au cours de son service civique, *plusieurs* missions d'intérêt général au sein de *plusieurs* organisations d'intérêt général (organismes sans but lucratif ou personnes morales de droit public conformément à la présente loi). Chacune des missions devant alors, évidemment, répondre aux critères fixés par la loi (art. L.120-7) et par les décrets d'application qui suivront.

Comme le précédent, cet amendement vise à autoriser le développement de cette pratique ayant fait la preuve de son utilité, tant pour les jeunes que pour la société.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)**

**Sous-amendement à l'amendement n° 153 de M. Jean Dionis du
Séjour**

présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Substituer au mot :

« sera »,

le mot :

« est »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 81,

substituer aux mots :

« et notamment la détermination ou le mode de
détermination du lieu et du temps de sa collaboration »

les mots :

« , notamment le lieu et la durée de la mission effectuée par
la personne volontaire ou leur mode de détermination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

103 AC

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 82,

substituer aux mots :

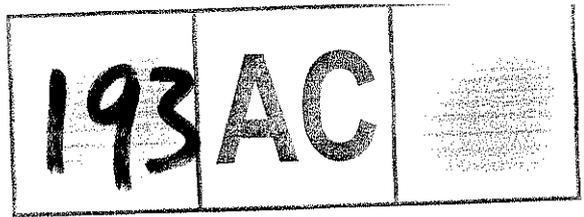
« la personne morale agréée en vertu de l'article L. 120-31
auprès de laquelle »

les mots :

« l'organisme sans but lucratif agréé en vertu de l'article
L. 120-31 auprès duquel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 82, substituer à la deuxième occurrence de l'expression :

« la personne morale »,

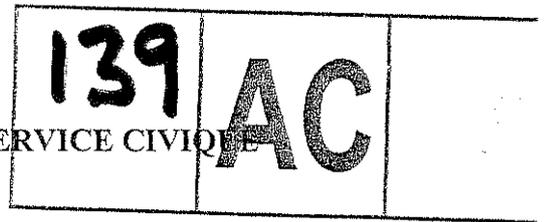
l'expression :

« les personnes morales »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT rectifié

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 4

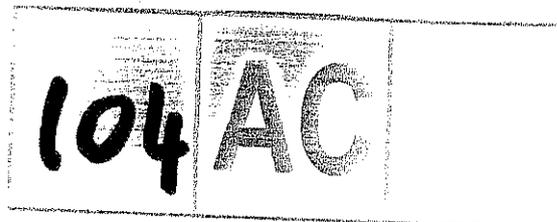
Compléter l'alinéa 82 de cet article par la phrase suivante :

« Elle est validée par les services déconcentrés de l'Etat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de distinguer l'agrément au niveau national des partenaires du service civique de la validation des missions sous-traitées à des associations qui n'ont pas les moyens d'obtenir l'agrément national mais qui contribuent à la variété des missions, à la mobilité des volontaires, à l'attractivité du service civique.

Mais pour éviter tout abus ou dérive, il faut que la convention conclue entre les trois partenaires soit examinée et validée par une autorité déconcentrée proche du terrain. De même, il faut prévoir une sanction en cas de non respect des engagements de la convention au risque, sinon, de la vider de sa valeur.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 83,

substituer au mot :

« prescriptions »

le mot :

« dispositions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 84,

substituer au mot :

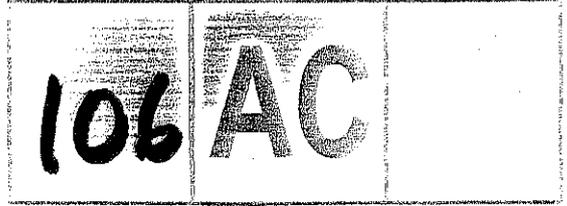
« opération »

les mots :

« mise à disposition ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

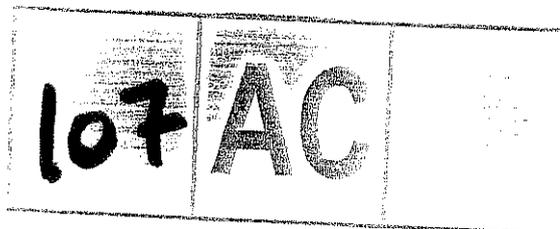
Article 4

Compléter l'alinéa 85 par les mots :

« accompli par la personne souhaitant accéder à cet
emploi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



SERVICE CIVIQUE (N°2000)
PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 86,

substituer aux mots :

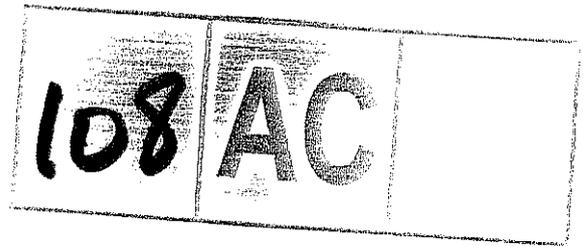
« des collectivités territoriales et des établissements publics
hospitaliers »

les mots :

« territoriale et hospitalière ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 86,

substituer au mot :

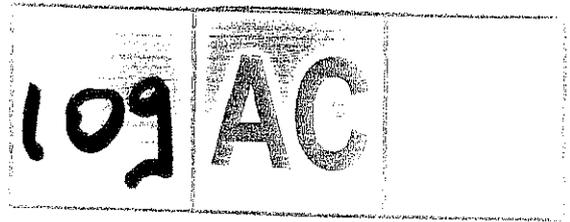
« professionnels »

les mots :

« de l'expérience ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

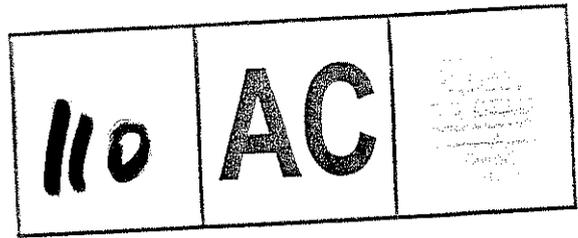
Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

Supprimer l'alinéa 88.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est inutile, l'article L. 120-1 du code du service national introduit par l'article 4 de la présente proposition de loi prévoyant déjà que le contrat de service civique peut être souscrit auprès de l'État.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)**

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 89,

après les mots :

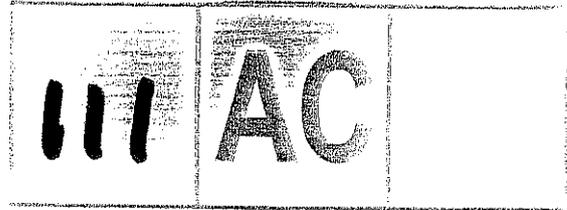
« d'une part, »

insérer le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 91,

Après le mot :

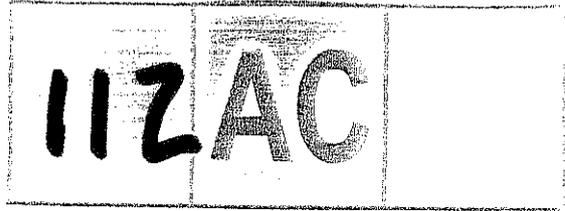
« sanitaire »

insérer les mots :

« , de rapatriement sanitaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 92,

substituer aux mots :

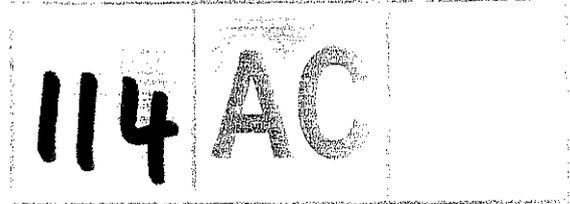
« du temps »

les mots :

« de la durée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 97,

substituer aux mots :

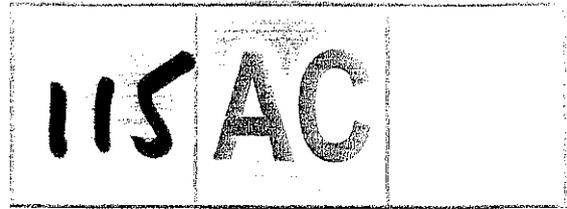
« au présent titre »

les mots :

« à la section 4 du présent chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 4

À l'alinéa 98,

substituer au mot :

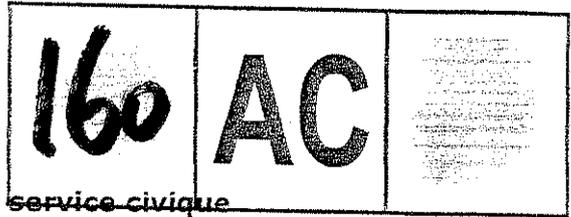
« au présent titre »

les mots :

« à la section 4 du présent chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



Proposition de loi relative au service civique

N° 3

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

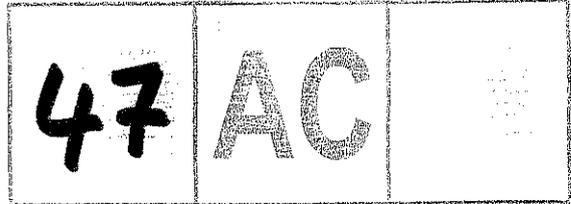
C	
G	

Article 4 alinéas 102 à 112

Supprimer les alinéas 102 à 112

Objet

Amendement de coordination avec l'amendement N° 1 du gouvernement



PROPOSITION DE LOI N°2000
SERVICE CIVIQUE

—
AMENDEMENT

présenté par

Marie-Hélène AMIABLE, André GERIN, François ASENSI, Martine BILLARD
Alain BOCQUET, Patrick BRAOUEZEC, Jean-Pierre BRARD, Marie Georges BUFFET,
Jean-Jacques CANDELIER, André CHASSAIGNE, Jacques DESSALANGRE, Marc DOLEZ,
Jacqueline FRAYSSE, Pierre GOSNAT, Maxime GREMETZ, Jean-Paul LECOQ,
Roland MUZEAU, Daniel PAUL, Jean-Claude SANDRIER, Michel VAXES

Article 4

Après l'alinéa 106, ^{*insérer*} l'alinéa suivant :

« - de veiller à l'égal accès des citoyens au service civique ».

Exposé des motifs

La cohésion sociale et la mixité sociale sont des principes essentiels du service civique, comme l'a reconnu le législateur à l'article 1er de la présente proposition de loi. L'Agence du service civique et de l'éducation populaire doit assumer cette mission afin d'assurer l'égal accès des jeunes appartenant à différents milieux sociaux à l'ensemble des offres de volontariat.

ART.4

ASSEMBLEE NATIONALE

janvier 2010

SERVICE CIVIQUE (n°2000)



N°

AMENDEMENT

Présenté par M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT

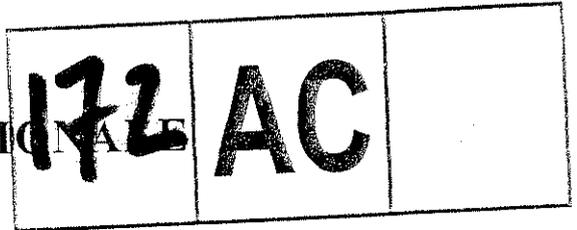
ARTICLE 4

Après les mots : « leur sont destinées », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 110 : « en rendant public ses conclusions annuellement; ».

EXPOSE SOMMAIRE

Cet article donne à l'établissement public « Agence du service civique et de l'éducation populaire » une mission d'observation des pratiques et des attentes des jeunes tout en évaluant l'impact des politiques publiques qui leurs sont destinées.

Or, il est très important que ce travail d'analyse absolument essentiel ne soit pas cantonné à quelques lignes dans le rapport d'activité remis au parlement. En effet, il doit être un outil tant au service des pouvoirs publics que des différents acteurs des politiques publiques menées en faveur de la jeunesse.



Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 4

Après l'alinéa 111, insérer l'alinéa suivant :

« - de définir le contenu de la formation civique et citoyenne prévue à l'article L. 120-15 ».

EXPOSE SOMMAIRE

Le nouvel article L. 120-15 prévoit que les jeunes volontaires reçoivent une formation civique et citoyenne. Toutefois, le contenu de cette formation doit être précisé et surtout harmonisé entre les différents organismes d'accueil. Le présent amendement confie à l'agence en charge du service civique cette mission.

117 AC

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article additionnel

Après l'article 4, insérer un article ainsi rédigé :

« Compléter l'article L. 312-15 du code de l'éducation par un alinéa ainsi rédigé :

« L'enseignement d'éducation civique doit également sensibiliser les élèves de collège et de lycée au service civique prévu au titre I^{er} bis du livre I^{er} du code du service national. ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une information systématique des élèves du collège et du lycée sur le service civique.

PROPOSITION **148 AC**
adoptée par le Sénat, relative au service civique, n° 2000

Amendement 4 présenté par

Mme Muriel Marland-Militello, Député

ARTICLE ADDITIONNEL

Après l'article 4

Après l'alinéa 1 de l'article L312-15 du code de l'éducation ^{insérer} l'alinéa suivant **██████████** :

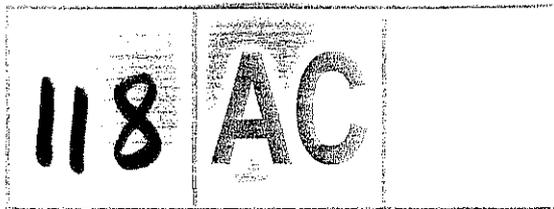
« Dans le cadre de cet enseignement, les élèves reçoivent une information sur le service civique ainsi que sur le monde associatif. »

EXPOSE SOMMAIRE

Le service civique a clairement une dimension citoyenne. Ainsi il s'inscrit pleinement dans l'article L131-1-1 du code de l'éducation qui fixe les grandes lignes du droit de l'enfant à l'instruction.

C'est la raison pour laquelle il appartient de prévoir une information des élèves sur le service civique. Cette information trouve tout naturellement sa place dans le cadre de l'enseignement d'éducation civique prévu par l'article L312-15 du même code.

En outre il convient de donner aux élèves dès le plus jeune âge une information généraliste sur le monde associatif, afin de leur permettre d'appréhender dans leur vie de citoyen l'apport de la vie associative à notre société, qui est l'une des manifestations de la valeur républicaine de Fraternité à laquelle nous sommes tous attachés.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article additionnel

Après l'article 4, insérer un article ainsi rédigé :

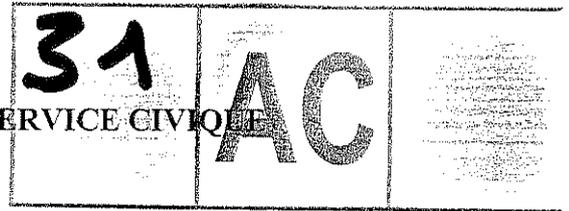
« Après le premier alinéa de l'article L. 612-1 du code de l'éducation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les établissements dispensant des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures informent également les étudiants de l'existence du service civique. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévoir une information systématique des étudiants sur le service civique dans les établissements d'enseignement supérieur.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT
Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade, Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue, Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau, Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Violet et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE ADDITIONNEL APRES L'ARTICLE 4

Après l'article 4, insérer un article ainsi rédigé :

« Après l'article L.613-2 du code de l'éducation, insérer un article additionnel ainsi rédigé :

- Art L.613-3 ~~du code de l'éducation~~ - : Toute personne qui effectue un service Civique pourra demander la validation de cette expérience par des unités de crédit d'enseignement pour la mobilité Européenne (ECTS) ou unité d'enseignement (UE) selon des modalités fixées par décret pour l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les jeunes qui s'engagent dans le cadre du service civique dans des missions humanitaires, sociales, solidaires, familiales, environnementales, culturelles, éducatives, scientifiques, sportives, peuvent obtenir la reconnaissance et la valorisation de leur engagement citoyen et solidaire pour leurs études universitaires. Egalement, cet engagement civique pourra conduire à la validation d'unités de crédit d'enseignement pour la mobilité Européenne nécessaires à l'obtention d'un diplôme.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article additionnel

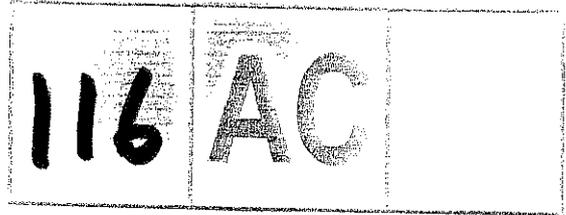
Après l'article 4, insérer un article ainsi rédigé :

« Le premier alinéa de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Ce relevé fait également état de la possibilité offerte à toute personne d'assurer le tutorat des personnes effectuant un engagement de service civique régi par le titre I^{er} bis du Livre I^{er} du code du service national au sein de personnes morales agréées. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier alinéa de l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale dispose que « *toute personne a le droit d'obtenir, dans des conditions précisées par décret, un relevé de sa situation individuelle au regard de l'ensemble des droits qu'elle s'est constitués dans les régimes de retraite légalement obligatoires* ». Cet amendement vise à préciser que, dans ce cadre, les futurs retraités doivent être informés de la possibilité qu'il leur est offerte d'assurer le tutorat de jeunes en service civique.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article additionnel après l'article 4

Avant le chapitre I^{er} du titre II du livre I^{er} du code du service national, il est inséré un article L. 121-0 ainsi rédigé :

« Art. L. 121-0. – Le volontariat vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'insérer, par cohérence, au début du titre II du livre I^{er} du code du service national relatif aux différentes formes de volontariat la définition du volontariat qui figure actuellement à l'article L. 111-3 du même code.



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 4 ter

Coupléte

par

~~l'article 4 ter,~~ les alinéas suivants :

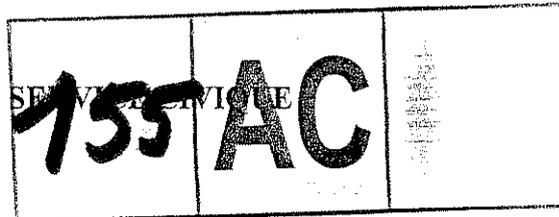
« La section 1 du chapitre III du titre II du livre III de la sixième partie du code du travail est complétée par un article ainsi rédigé :

« Art. L.6323-4 - Une personne ayant souscrit un engagement de service civique bénéficie, à l'issue de son engagement, d'un droit individuel à la formation d'une durée de dix heures. Ce droit n'est effectif que si la personne volontaire a effectué la totalité de l'engagement prévu.

L'organisme collecteur paritaire agréé au titre du congé individuel de formation pour les entreprises de dix salariés et plus assure la prise en charge des frais de formation, de transport et d'hébergement ainsi que de l'allocation de formation due à ces personnes. »

Exposé des motifs

De nombreux jeunes, notamment sans qualification, n'auront, au jour de leur engagement de service civique, bénéficié d'aucune expérience professionnelle leur permettant d'avoir des droits à la formation professionnelle. Or, cette étape de vie constituera un moment important qui leur permettra, pour certain, de se réorienter et d'identifier une formation complémentaire afin de renouer avec le monde du travail. L'absence de droits acquis à faire valoir pose problème pour rendre opérationnelle l'idée que le service civique peut constituer un tremplin pour certains jeunes éloignés de l'emploi. Cet amendement vise à y remédier.



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 4 ter modifié

Compléter

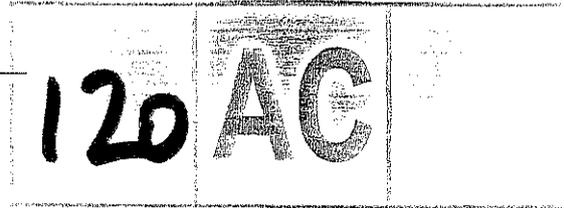
par

à l'article 4 ter, ~~il est ajouté~~ l'alinéa suivant :

« À l'article L. 6331-20 du code du travail sont insérés, entre les mots : « bénévoles » et « et », les mots « aux personnes en service civique ».

Exposé des motifs

La nouvelle loi sur l'orientation et la formation professionnelle prévoit d'étendre le public des actions de formations financées par le fonds d'assurance-formation à l'ensemble des bénévoles. Il est logique que les personnes en service civique puissent également en bénéficier.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 5

À la première phrase de l'alinéa 12,

substituer au mot :

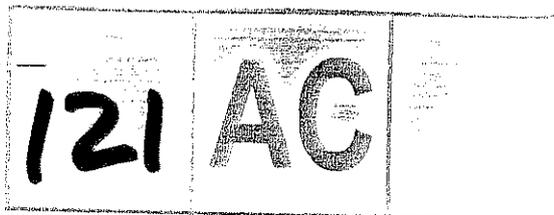
« implantations »

le mot :

« établissements »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)**

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 5

L'alinéa 12 est complété par les mots :

« pendant la durée de son engagement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 5

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise constituent chacun un service civique effectué à l'étranger qui obéit aux règles spécifiques définies au présent chapitre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contrairement au volontariat international en administration, le volontariat international en entreprise ne se voit pas reconnaître comme une forme de « service civique » par la présente proposition de loi. Ne pas reconnaître au VIE la qualification de « service civique » répondant à un « intérêt général » est très dangereux pour sa reconnaissance à l'étranger et donc sa pérennité alors qu'il contribue à l'insertion des jeunes diplômés dans la vie professionnelle, au développement à l'international des entreprises françaises ainsi qu'au rayonnement de la France à l'étranger. Il est pourtant essentiel qu'UBIFRANCE puisse se prévaloir de cette qualification pour faire reconnaître, au sein et hors de l'Europe, le statut spécifique des VIE et les particularités concernant les cotisations sociales et la fiscalité qui sont attachées à ce statut.

Janvier 2010

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE

(N° 2000)

(Première lecture)

AMENDEMENT

N°

présenté par
Mme Françoise HOSTALIER, rapporteur pour avis
au nom de la commission de la Défense nationale et des Forces armées

Article 5

Rédiger ainsi l'alinéa 19 :

« Le volontariat international en administration et le volontariat international en entreprise constituent chacun un engagement de service civique effectué à l'étranger obéissant à des règles spécifiques définies au présent chapitre ainsi que dans les textes réglementaires qui leur sont propres. »

EXPOSE SOMMAIRE

Le volontariat international en entreprise (VIE) participe à une mission d'intérêt général en contribuant au dynamisme à l'exportation de nos PME, indispensable pour la compétitivité de notre pays et son rayonnement dans le monde. Les VIE sont pris en charge par une autorité publique, Ubifrance, l'Agence française pour le développement international des entreprises, dispositif unique en son genre, dont le succès n'est pas contestable. Il est important de rappeler cette mission d'intérêt général et de souligner auprès de nos partenaires commerciaux le caractère public de cette mission.

Il n'y a par ailleurs aucune raison de le distinguer de l'autre forme de volontariat international, le volontariat international en administration (VIA), créé par la même loi du 14 mars 2000, et au mode de fonctionnement comparable.

Enfin, l'expertise d'Ubifrance dans l'appariement des candidats et des postes, la communication auprès des étudiants et des entreprises, peut être utile à la future agence du service civique.

123 AC

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

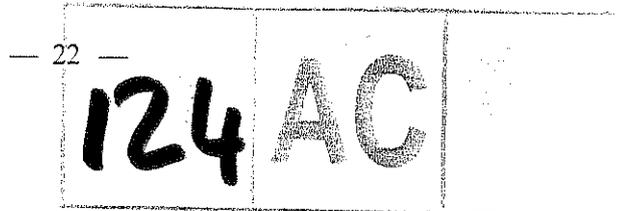
Article 5

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 8° *bis* Au deuxième alinéa de l'article L. 122-11, les mots : « , lorsqu'il est affecté à l'étranger » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination. Cette précision serait désormais inutile, l'article L. 122-11 ne concernant plus que des volontaires affectés à l'étranger.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

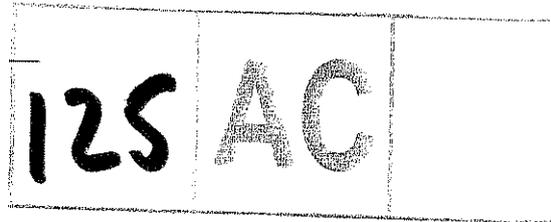
Article 5

Après l'alinéa 23, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis* Au premier alinéa de l'article L. 122-18, les mots :
« mentionnée à l'article L. 122-5 » sont remplacés par les mots :
« auprès de laquelle le volontariat est effectué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

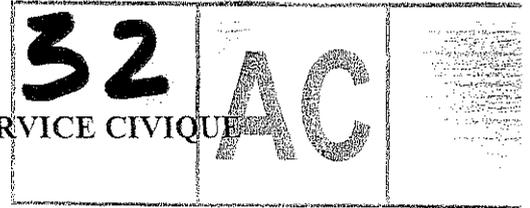
Article 5

Supprimer l'alinéa 25.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa est inutile, l'article L. 122-21 du code du service national étant supprimé par l'alinéa précédent du présent article.

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)



AMENDEMENT

Présenté par

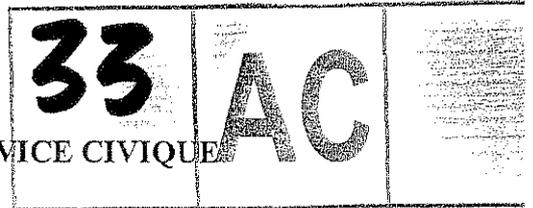
Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Violet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de conserver en l'état la loi sur le volontariat associatif, car il n'est pas souhaitable que cette forme de volontariat soit amalgamée avec le service civique. Il ne convient pas de dénaturer et d'affaiblir le sens du volontariat associatif qui est un engagement particulier et différent d'un service civique national. Au moment de la tenue de la Conférence de la vie associative, le mouvement associatif trouve incohérent de vouloir supprimer une loi construite avec et pour les associations.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 6

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

↳ L'article 1^{er} de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ce contrat constitue un engagement de service civique obéissant aux règles spécifiques de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'engagement de service civique, tel que défini par la présente proposition de loi, est trop spécifique pour pouvoir intégrer, sans en déformer le sens, notamment en termes de liberté et d'initiatives associatives, l'ensemble des projets proposés par les associations dans le volontariat associatif. La rédaction de cet amendement donne au volontariat associatif la possibilité d'être un service civique mais de garder sa spécificité.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

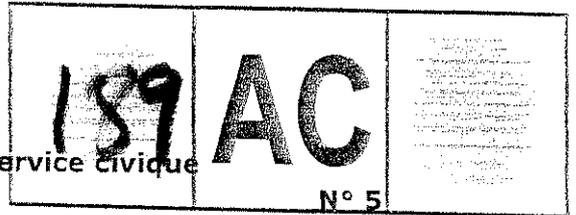
Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 7

À l'alinéa 2 de cet article, supprimer les mots : « engagement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.



Proposition de loi relative au service civique

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

C	
G	

Article 8

Les deux premiers alinéas de l'article 8 sont supprimés.

Objet

Amendement de coordination, ces dispositions étant désormais intégrées au sein de l'article 4.

156 AC

AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 8

Au 1^{er} alinéa, ~~après le mot :~~ *après le mot :* ~~insérer les mots :~~ *insérer les mots :*

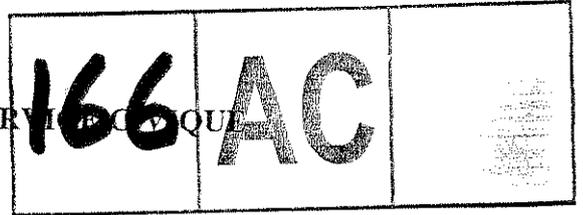
~~entre « une partie des coûts exposés par » « accueil » et~~
~~« la formation citoyenne, l'accompagnement »~~

~~« la formation citoyenne, l'accompagnement »~~
~~de la formation citoyenne, l'accompagnement, la formation~~
~~de la formation citoyenne, l'accompagnement, la formation~~
~~de la formation citoyenne, l'accompagnement, la formation~~

~~Les personnes volontaires sans qualification et/ou en difficulté d'insertion, afin de~~
~~stimuler leur recrutement en contribuant à la prise en charge de l'encadrement nécessaire (à raison~~
~~par exemple de 100€/mois/jeune sans qualification mobilisé).~~
~~maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse.»~~

Exposé sommaire

A l'instar de ce qui est pratiqué dans l'actuel Service Civil Volontaire, il est nécessaire que l'Etat prenne en charge un forfait pour contribuer au financement de la formation citoyenne et de l'accompagnement des jeunes. L'expérience du SCV a montré que le forfait de 100€ pour l'accompagnement/tutorat du jeune, et 75 € pour la formation civique était la prise en charge Etat minimum à prévoir pour l'accueil des jeunes, de même que la prise en charge totale, par l'Etat, des cotisations forfaitaires couvrant les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles mais aussi le risque vieillesse. Il devrait même être envisagé une prise en charge supplémentaire par l'Etat pour les organisations accueillant des personnes volontaires sans qualification et/ou en difficulté d'insertion, afin de stimuler leur recrutement en contribuant à la prise en charge de l'encadrement nécessaire (à raison par exemple de 100€/mois/jeune sans qualification mobilisé).



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article 8 ~~156~~

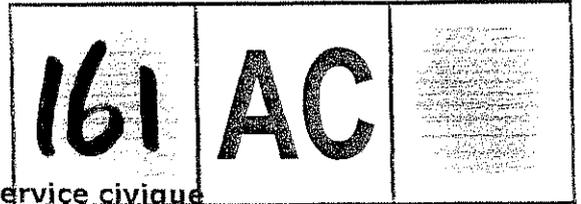
~~Le 1^{er} alinéa est remplacé par :~~ Complétez le 1^{er} alinéa avec les mots suivants:
~~« La cotisation des coûts exposés pour l'accueil, la formation et l'accompagnement du volontaire par son service », la :~~
« et la totalité des cotisations couvrant les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et vieillesse. »

La phrase devient ainsi : « Les organisations qui accueillent des volontaires de l'Etat aux fins de formation, de formation civique, d'accompagnement et de formation professionnelle, et la totalité des cotisations couvrant les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail, maladies professionnelles et vieillesse ».

Exposé sommaire

A l'instar de ce qui est pratiqué dans l'actuel Service Civil Volontaire, il est nécessaire que l'Etat prenne en charge un forfait pour contribuer au financement de la formation citoyenne et de l'accompagnement des jeunes. L'expérience du SCV a montré que le forfait de 100€ pour l'accompagnement/tutorat du jeune, et 75 € pour la formation civique était la prise en charge Etat minimum à prévoir pour l'accueil des jeunes, de même que la prise en charge totale, par l'Etat, des cotisations forfaitaires couvrant les risques maladie, maternité, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles mais aussi le risque vieillesse.

Il devrait même être envisagé une prise en charge supplémentaire par l'Etat pour les organisations accueillant des personnes volontaires sans qualification et/ou en difficulté d'insertion, afin de stimuler leur recrutement en contribuant à la prise en charge de l'encadrement nécessaire (à raison par exemple de 100€/mois/jeune sans qualification mobilisé)



Proposition de loi relative au service civique

N° 5

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

C	
G	

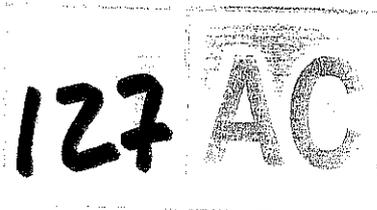
I- Le 3^{ème} alinéa de l'article 8 est remplacé par les alinéas suivants :

« I.- L'article L. 121-19 du code de l'action sociale et des familles est rédigé comme suit :
« Art. L. 121-19.- L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concourt à la mise en œuvre du service civique mentionné au titre Ier bis du livre Ier du code du service national, dans le cadre du groupement d'intérêt public prévu par ces dispositions. »

« II. L'article L. 121-20 du code de l'action sociale et des familles est abrogé

Objet

L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances qui est l'opérateur actuel du service civil volontaire est légitime pour intervenir dans le cadre du GIP, futur opérateur du service civique. Cette légitimité est consacrée par l'article L.121-19 modifié.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 9

À l'alinéa 3 de cet article, supprimer les mots :
« engagement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 9

À l'alinéa 3 de cet article, après les mots :

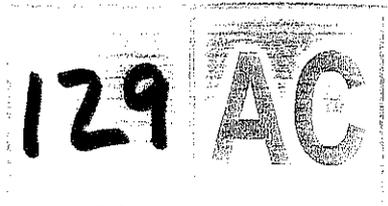
« prévues au »,

insérer les mots :

« chapitre II du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

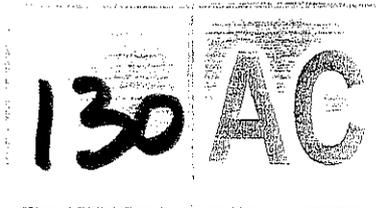
Article 9

À l'alinéa 5 de cet article, supprimer les mots :

« engagement de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 9

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« 3° Le 8° du III de l'article L. 136-2 est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

C	
G	

Article 10

Rédiger ainsi cet article :

I. Au b du 17° de l'article 81 du code général des impôts, les mots « du volontariat civil » sont remplacés par les mots « d'un volontariat international ».

II. Le e. du 17° du même article est ainsi rédigé « e. l'indemnité versée, les prestations de subsistance, d'équipement et de logement ainsi que l'avantage résultant de la contribution de l'organisme ou de la personne morale de droit public agréés au financement des titres-repas dans le cadre d'un engagement de service civique en application des articles L.120-22 et L.120-23 du code du service national ; ».

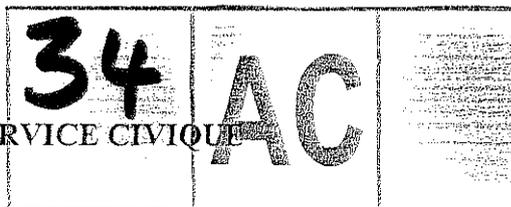
III. Au f. du 17 du même article, les mots « au volontariat associatif et » sont supprimés.

Objet

Amendement rédactionnel.

Il s'agit d'assurer une coordination totale entre les dispositions du 17° de l'article 81 du code général des impôts, qui exonèrent d'impôt sur le revenu les indemnités perçues dans le cadre des différentes formes de volontariat, et la présente proposition de loi (PPL) afin de tenir compte :

- du remplacement du volontariat civil par le volontariat international (article 5 de la PPL) ;
- du remplacement du volontariat associatif par le service civique qui ne sera plus réservé aux associations ou fondations reconnues d'utilité publique (article 4 de la PPL) ;
- et de la modification de l'intitulé de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (article 6 de la PPL).



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 11

I. Supprimer l'alinéa 2 ~~de l'article.~~

II. A l'alinéa 8, supprimer les mots :

« le titre 1^{er} de la loi n° 2006-596 du 23 mai 2006 relative

III. ~~Supprimer l'alinéa 10 de l'article.~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir l'intégralité de la loi relative au volontariat associatif afin de laisser ce dernier en dehors du cadre du service civique. Volontariat et service civique ont des fondamentaux et des objectifs communs, mais ils relèvent de logiques et d'affirmations différentes qu'il convient de respecter. Il ne s'agit pas de les opposer mais, au contraire, de les défendre chacun comme complémentaires surtout qu'un contrat de volontariat associatif peut, comme un contrat de volontariat de solidarité internationale, constituer un engagement de service civique.

132 AC

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

Article 11

Rédiger ainsi l'alinéa 4 de cet article :

« – du volontariat de coopération à l'aide technique prévu par le même chapitre II, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

133 AC

PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE (N°2000)

Amendement présenté par Mme Claude Greff, rapporteure

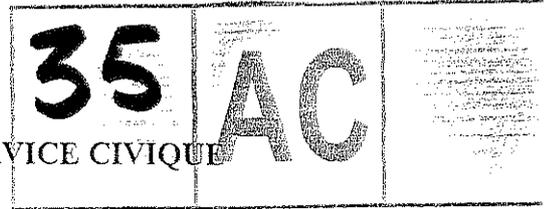
Article 11

Rédiger ainsi l'alinéa 5 de cet article :

« – du volontariat de prévention, de sécurité et défense civile prévu
par le même chapitre II, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 11

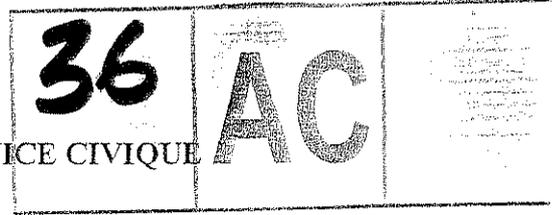
~~II. - Le 1^{er} de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 précitée est modifié :~~

- A l'alinéa 8, supprimer les mots :
« le titre 1^{er} de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 précitée »

~~III. - Le 2^o de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 précitée est modifié :~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir l'intégralité de la loi relative au volontariat associatif afin de laisser ce dernier en dehors du cadre du service civique. Volontariat et service civique ont des fondamentaux et des objectifs communs, mais ils relèvent de logiques et d'affirmations différentes qu'il convient de respecter. Il ne s'agit pas de les opposer mais, au contraire, de les défendre chacun comme complémentaires surtout qu'un contrat de volontariat associatif peut, comme un contrat de volontariat de solidarité internationale, constituer un engagement de service civique.



PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 11

~~Supprimer l'alinéa 9 de cet article.~~

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir l'intégralité de la loi relative au volontariat associatif afin de laisser ce dernier en dehors du cadre du service civique. Volontariat et service civique ont des fondamentaux et des objectifs communs, mais ils relèvent de logiques et d'affirmations différentes qu'il convient de respecter. Il ne s'agit pas de les opposer mais, au contraire, de les défendre chacun comme complémentaires surtout qu'un contrat de volontariat associatif peut, comme un contrat de volontariat de solidarité internationale, constituer un engagement de service civique.



AMENDEMENT de Jean Dionis

Article additionnel ~~_____~~

insérer

Après l'article 11, ~~_____~~ l'article suivant :

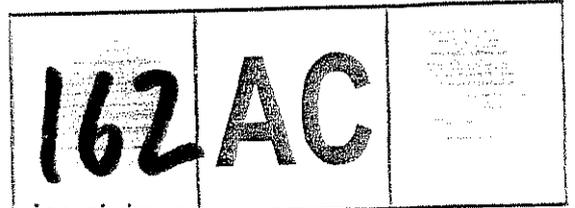
« Il est institué un comité d'orientation, composé de représentants des organismes d'accueil, de représentants des personnes volontaires, de personnalités qualifiées et de représentants de l'Etat. Ce comité est notamment chargé de fixer les grandes orientations du service civique et d'en assurer le suivi et l'évaluation. La composition de ce comité et ses attributions sont fixées par décret. »

Exposé sommaire

La mise en œuvre du service civique engage une pluralité d'acteurs : les structures de financement (Etat, collectivités, mécènes privés), les organismes d'accueils (associations, établissements publics, collectivités publiques), et les personnes volontaires engagées dans le cadre d'un service civique.

Il est absolument nécessaire de prévoir la mise en place d'un processus de co-animation et de co-évaluation du service civique, afin que toutes les parties prenantes soient pleinement impliquées dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de ce dispositif reposant sur l'engagement citoyen et l'idée de citoyenneté active.

Il conviendra ainsi de veiller à la création d'une instance paritaire d'orientation, de suivi et d'évaluation, qui associera les acteurs engagés dans le dispositif (pouvoirs publics, associations, collectivités et établissements publics d'accueil, personnes volontaires), mais aussi les acteurs sociaux concernés par la place et le développement du service civique - et notamment du service civique des jeunes - dans le monde de l'éducation, de l'emploi (partenaires sociaux), etc. La composition précise de ce comité pourra être fixée par décret.



Proposition de loi relative au service civique

N° 4

AMENDEMENT

présenté par
Le gouvernement

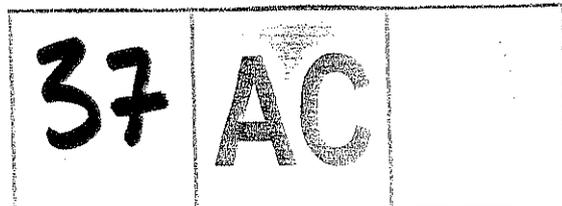
C	
G	

Article 11 bis

L'article 11 bis est supprimé.

Objet

Amendement de coordination, l'article 4 prévoyant désormais la création d'une agence sous la forme d'un G.I.P.



**PROPOSITION DE LOI RELATIVE AU SERVICE CIVIQUE
(n°2000)**

AMENDEMENT

Présenté par

Bernard Lesterlin, Martine Faure, Régis Juanico, Pascal Deguilhem, Colette Langlade,
Valérie Fourneyron, Marcel Rogemont, Jean-Luc Pérat, Christophe Sirugue,
Jean-René Marsac, Gérard Charasse, Michèle Delaunay, Guy Delcourt, Jean-Pierre Dufau,
Jean Glavany, Philippe Plisson, Dominique Raimbourg, Daniel Vaillant, Jean-Claude Viollet
et les commissaires SRC des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE 11 bis

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'INJEP n'a pas pour vocation à devenir l'instance de suivi et d'évaluation du service civique. Cet établissement n'est pas demandeur d'une telle disposition. Il convient donc de supprimer cet article car vouloir confier la gestion du dispositif à un organisme en cours de restructuration et de redéfinition de ses missions autour d'une compétence jeunesse transversale est incohérent et inopportun.